

MÉDIATION ANIMALE EN PRISON

Un référentiel pour un nouveau métier



MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



MÉDIATION ANIMALE EN PRISON

Un référentiel pour un nouveau métier

REMERCIEMENTS

Le projet de création du Référentiel professionnel « Intervenant(e) en Médiation animale en milieu pénitentiaire » a été initié par l'association Evi'dence à la demande et en partenariat avec la Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP), avec l'appui opérationnel du cabinet conseil Terre d'avance, et la participation et le soutien de nombreux partenaires que nous tenons ici à remercier chaleureusement.

Fonds de dotation Green Link

Fondation Alliances du vivant
sous l'égide de la Fondation de Luxembourg

Alsace Active

Région Grand Est

Fonds Social Européen (FSE)



Nos remerciements les plus vifs s'adressent également aux établissements pénitentiaires qui nous ont accueillis dans le cadre de cette étude : Maison d'arrêt de Strasbourg, Maison d'arrêt de Mulhouse, Centre de détention de Melun, Maison centrale d'Ensisheim, Maison d'arrêt de Fleury-Mérogis, Maison d'arrêt des femmes de Nantes, Centre de détention de Châteaudun, Centre pénitentiaire pour femmes de Rennes, ainsi qu'aux intervenant(e)s en médiation animale en établissement pénitentiaire qui nous ont consacré du temps ; ils sont trop nombreux pour que nous puissions tous ici les citer, ils se reconnaîtront.

Comité de pilotage du projet

La DAP en sa représentante Catherine Porceddu, l'Association Evi'dence avec Patricia et Claude Arnoux, le fonds de dotation Green Link représenté par Dominique du Peloux et Emmanuelle Berthomier, Alsace Active avec Stève Duchêne, et le cabinet conseil Terre d'avance pris en les personnes de Xavier Roussinet, Lucile Hoarau et Déborah Vandervaeren.

« Un monde sans paroles ne serait plus humain, mais un monde sans animaux le serait-il encore ? »

Boris Cyrulnik
Si les lions pouvaient parler

PRINCIPAUX PARTENAIRES

LA DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE, placée depuis 1911 sous l'autorité du garde des Sceaux, ministre de la Justice, est l'une des cinq directions du ministère de la Justice. Elle se compose d'une administration centrale, de services déconcentrés (directions interrégionales, établissements pénitentiaires et services pénitentiaires d'insertion et de probation - SPIP), d'un service à compétence nationale (le service national du renseignement pénitentiaire - SNRP) et d'un établissement public administratif (l'école nationale d'administration pénitentiaire - ENAP).

L'administration pénitentiaire est chargée d'une double mission : une mission de surveillance, en assurant le maintien en détention des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire ; une mission de prévention de la récidive, menée par l'ensemble des personnels, dont les personnels d'insertion et de probation.

EVI'DENCE est une association de droit français, créée en 2010, dont la mission est de « promouvoir la présence de la médiation animale dans les lieux fermés et/ou semi fermés ».

La création de l'association a fait suite au programme expérimental de présence et de médiation animale conduit à partir de 2008 à la Maison d'arrêt de Strasbourg. Depuis plus de dix ans, cette action fait partie intégrante de l'organisation interne de l'établissement et s'est étendue à d'autres structures.

En 2011, Evi'dence a obtenu le 2^e prix Initiative Justice remis par le garde des Sceaux, en reconnaissance de son travail.

www.evi-dence.fr

LE FONDS DE DOTATION GREEN LINK est né de la conviction profonde que la nature est un lieu privilégié pour mettre en œuvre des actions de réinsertion sociale et professionnelle.

Sa mission est tournée vers la réinsertion de jeunes en difficultés, de personnes détenues ou suivies en milieu ouvert, de personnes éloignées de l'emploi, ou encore de personnes handicapées ou touchées par la maladie.

Sa vocation est d'identifier, de soutenir et d'accompagner des associations dont les projets sont menés dans le cadre d'un milieu naturel et qui œuvrent auprès de ces publics fragilisés pour leur permettre de retrouver le chemin d'une vie professionnelle.

www.green-link.org

FONDATION ALLIANCES DU VIVANT SOUS L'ÉGIDE DE LA FONDATION DE LUXEMBOURG

L'objectif de la fondation est de soutenir l'apport thérapeutique de l'animal à l'homme.

La fondatrice est convaincue du bienfait de la relation entre les hommes et les animaux et du pouvoir d'assistance réciproque. Ils sont même parfois des « thérapotes » l'un pour l'autre et, dans les meilleurs cas, contribuent à leur bien-être mutuel. C'est sur cet instinct partagé et surtout croisé que s'appuient des institutions qui se consacrent aux blessés de la vie. La fondation souhaite également encourager l'action des organisations qui favorisent l'émergence de nouvelles perspectives en ce sens.

SOMMAIRE

Introduction 8

1. Les ficelles du métier : rôle et place de l'intervenant(e) dans la médiation animale 12

Aux origines de la médiation animale	12
Question(s) de vocabulaire	13
La médiation animale en milieu pénitentiaire : des recherches encore limitées en Europe	15
Les mécanismes à l'œuvre dans la médiation animale : de la vision duale à la relation triangulaire	16

2. La médiation animale en établissement pénitentiaire : un état des lieux 20

Des activités de médiation animale très diverses	22
Porteurs de l'initiative	23
Objectifs et publics visés	25

Leviers et freins à la mise en place des projets	29
Bénéfices constatés : personnes détenues, personnels, administration pénitentiaire	31
Formats et organisation pratique de la médiation animale en prison	35
Modèle économique de l'activité de médiation animale en EP	42
Modalités d'évaluation des actions	43

3. Les IMAP, leur « métier », leur organisation 46

Conception du métier, formations et expérience	46
Déroulement d'une séance de médiation animale	48
Compétences des IMAP	52

4. Un référentiel professionnel : Intervenant(e) en Médiation animale en milieu pénitentiaire 54

I. L'activité et son contexte d'intervention	55
II. Rôle et fonctions de l'intervenant en médiation par l'animal	57
III. Référentiel de compétences	59
IV. Dispositif de formation	63

Conclusion 66

Bibliographie	68
---------------	----

INTRODUCTION

EN SEPTEMBRE 2008, suite au suicide de deux mineurs en détention, la direction de la Maison d'Arrêt de Strasbourg (MAS) sollicite la fondatrice de l'association Evi'dence, Patricia Arnoux, pour la mise en place d'un programme expérimental de présence et de médiation animale, afin de contribuer à la prévention des suicides, à la réduction des tensions, à la diminution de la violence et surtout à la ré-humanisation des lieux. À l'époque, introduire des animaux dans un milieu fermé et en espérer des bénéfices pour les personnes détenues, les personnels et l'administration pénitentiaire, représente encore un pari. En 2010, cette expérimentation devient un programme dénommé « L'animal, compagnon de réinsertion » qui sera primé en 2011 par le 2^e prix « Initiatives Justice » du ministère de la Justice. Depuis douze ans maintenant, ce programme fait partie intégrante de l'organisation interne de l'établissement et ne cesse d'évoluer.

Depuis quelques années, les sollicitations de la part d'autres établissements pénitentiaires arrivent de tout le territoire national, car de plus en plus de prisons aspirent à mettre en place ce type d'action.

En effet, de nombreux bénéfices induits par la médiation animale ont pu être mis en évidence, à la fois pour les personnes détenues, qui en sont les bénéficiaires directs, et pour le climat général des établissements pénitentiaires.

Pour que ces bénéfices puissent advenir, il est cependant nécessaire que cette démarche soit conduite de façon éthique et professionnelle. Or cela n'est malheureusement pas toujours le cas. Outre les ressources financières toujours fragiles et insuffisantes, ce sont aussi les ressources humaines formées et préparées pour l'intervention en milieu pénitentiaire qui demeurent encore trop rares dans notre pays.

De nombreux bénéfices induits par la médiation animale ont pu être mis en évidence, à la fois pour les personnes détenues et pour le climat général des établissements pénitentiaires.

En l'absence de cursus professionnel établi et d'un référentiel « métier », force est de constater que certaines personnes peu ou non qualifiées, sous prétexte de disposer d'un animal, peuvent prétendre intervenir en médiation animale dans le milieu pénitentiaire, risquant ainsi de porter préjudice à ces actions. Cette situation est maintenant connue de la Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP) qui, pour éviter des dérives et soucieuse de promouvoir dans de bonnes conditions cette démarche dans les établissements pénitentiaires, a signé une convention de partenariat avec Evi'dence, afin de développer un référentiel métier pour l'*Intervenant(e) en Médiation animale en milieu pénitentiaire* (IMAP) destiné à être diffusé dans tous les établissements.

Au terme de deux ans de travail avec le comité de pilotage du projet, grâce au soutien de nos partenaires et à la participation de nombreux acteurs, nous sommes heureux de vous présenter aujourd'hui ce Référentiel professionnel qui a fait l'objet d'un dépôt au Répertoire Spécifique de France compétences¹.

Le présent livre blanc restitue notre démarche et les résultats de ce projet. Il a été conçu pour permettre à tous les acteurs pouvant concourir aux actions de médiation animale en milieu pénitentiaire de mieux en comprendre les enjeux et les modes opératoires, sans en méconnaître les difficultés, afin de sécuriser, pérenniser et développer toujours davantage ces actions, dans les meilleures conditions d'efficacité et de respect de l'éthique. Le référentiel professionnel issu de cette démarche vise à faciliter les choix d'intervenants* en médiation animale par l'Administration pénitentiaire, à sécuriser les parcours des intervenants et à susciter de nouvelles vocations pour cette activité complexe.

1. France compétences est l'autorité nationale de financement et de régulation de la formation professionnelle et de l'apprentissage, placée sous la tutelle du ministère en charge de la formation professionnelle. Elle a pour missions d'assurer la répartition optimale et soutenable du financement de la formation professionnelle issu des contributions légales, de réguler la formation professionnelle et l'apprentissage en contribuant notamment à améliorer la qualité de l'offre de formation dans toutes ses dimensions, de favoriser la performance, la transparence et la mise en synergie des acteurs du système de formation professionnelle et d'apprentissage.

* Par souci de commodité, nous utiliserons le masculin dans la suite de cet ouvrage.

Il s'adresse plus précisément :

1. aux professionnels de l'administration pénitentiaire désireux de mettre en œuvre ces actions dans les établissements dont ils ont la charge et qui souhaitent trouver des partenaires compétents pour une relation durable ;

2. aux intervenants et futurs intervenants en médiation animale en établissements pénitentiaires, et aux associations qui les représentent, qui souhaitent professionnaliser leur action et toujours mieux servir l'intérêt de la justice, de la société, des hommes et des animaux ;

3. aux mécènes et financeurs privés, dont la contribution est indispensable à la mise en place et à la pérennisation des actions ;

4. à l'écosystème de la formation professionnelle qui aura la charge de mettre en musique et décliner le référentiel professionnel. 🐾



1. LES FICELLES DU MÉTIER : rôle et place de l'intervenant(e) dans la médiation animale

DES FABLES D'ESOPE et de La Fontaine au *Roman de Renart*, de *La conférence des oiseaux* du poète persan Farid al-Din Attar à *La Ferme des animaux* de George Orwell... de tout temps, la littérature a pris comme support les animaux pour mieux parler aux hommes et les révéler à eux-mêmes. Le passage des animaux de papier aux animaux réels, comme « thérapeutes » des âmes et des corps, est, lui, plus récent.

Aux origines de la médiation animale

En 1792, en Angleterre, le Dr William Tuke découvre que la présence d'animaux peut avoir des effets bénéfiques sur les malades mentaux qui sont, à l'époque, enfermés, battus et laissés dans le plus total dénuement. Il crée l'institut York Retreat qui traite des malades mentaux en leur confiant la charge de lapins et volailles, afin de les responsabiliser. Pendant la guerre de Crimée (1854-1856), Florence Nightingale qui fondera les techniques infirmières modernes, introduit une tortue dans l'hôpital où elle travaille, car elle a remarqué que celle-ci diminue l'anxiété des patients hospitalisés. Par la suite, on trouvera parfois des chiens comme aides à la thérapie de soldats traumatisés ou dans les hôpitaux psychiatriques. Mais c'est véritablement aux États-Unis, à partir des travaux de Boris Levinson, psychologue pour enfants, que va naître l'idée de thérapie facilitée par l'animal.

L'histoire en est bien connue. Lors d'un rendez-vous imprévu avec un enfant considéré comme autiste, le chien de Boris Levinson, Jingles, est exceptionnellement présent dans le cabinet

de consultation, et l'enfant totalement replié sur lui-même se met à interagir avec le chien. L'enfant, âgé de 7 ans, va ensuite demander à revenir au cabinet pour revoir le chien et, petit à petit, lors des séances suivantes, il se met à jouer et à parler avec ce nouveau compagnon, permettant au thérapeute d'établir une communication avec son jeune patient. En 1969, paraît l'ouvrage de Boris Levinson, *Pet-Oriented Child Psychotherapy*², qui décrit le chien comme un catalyseur entre le thérapeute et le malade, voire même comme un « co-thérapeute »³.

Question(s) de vocabulaire

Progressivement, cette idée se popularise, et les animaux entrent dans d'autres environnements, comme des centres de réadaptation ou de rééducation, des établissements de santé ou pour personnes âgées et des centres de détention, sous le terme générique de *Pet Therapy* ou encore *Animal Assisted Therapy*.

Près de 30 ans plus tard, en passant du monde anglo-saxon à l'espace francophone, le vocabulaire se transforme : on parle initialement de *zoothérapie* (du grec *zoo*, signifiant animal, et de *therapeia*, soin, cure), surtout au Québec qui deviendra le centre pionnier et dynamique de la recherche sur la relation homme-animal. C'est aussi au Québec que naîtra en 2006 la Corporation des Zoothérapeutes du Québec (CZQ) qui deviendra le plus ancien et le plus grand regroupement de zoothérapeutes professionnels indépendants. La mission de la CZQ est de rassembler les professionnels pour faire connaître et reconnaître la zoothérapie. Tous les membres de la CZQ ont suivi une formation professionnelle en zoothérapie et doivent exercer dans le respect du code déontologique de la CZQ.

Cependant, en France, la zoothérapie est restée très controversée. En particulier, l'usage du terme « thérapie », qui laisse penser que l'animal est un « soignant », fait débat, conduisant à préférer les expressions « médiation animale », « médiation par l'animal » ou « activité associant l'animal » (AAA). Ces querelles

► **En passant du monde anglo-saxon à l'espace francophone, le vocabulaire se transforme : *Pet Therapy* devient *zoothérapie*.**

2. Levinson B. M. (1969). *Pet-Oriented Child Psychotherapy*, Charles C. Thomas Pub.

3. Levinson, B. (1962). « The dog as "co-therapist" », *Mental Hygiene*, 46, pp. 59-65.

sémantiques dissimulent en fait plus que des nuances sur les places respectives accordées à l'animal et à l'intervenant/thérapeute dans la relation d'aide.

Dans un ouvrage tiré de sa thèse de doctorat⁴, le chercheur Jean Michalon retrace l'évolution de ces conceptions. Dans une première étape (*Pet Therapy, zoothérapie*), les termes traduisent une vision duale où le thérapeute est absent du cadre d'intervention, donnant le sentiment que c'est l'animal lui-même qui produit l'effet thérapeutique. Cette vision duale va ensuite céder la place à l'animal conçu comme un facilitateur. Dans cette conception, l'animal n'est pas un soignant, ni un « thérapeute », et la figure de l'intervenant est réintroduite comme étant bien celui par lequel va surgir l'effet thérapeutique. On passe ainsi d'une relation duale (homme-animal) à une relation triangulaire (homme/animal/intervenant ou thérapeute).

Une deuxième distinction, également débattue, tend à opposer *thérapie* à *activité*. Cette distinction renvoie directement à la structure hiérarchisée du monde médical (et aux professions et diplômes y afférant) qui délimite les personnes pouvant être thérapeutes ou pas. La nuance introduite entre *thérapie associant les animaux* et *activité associant les animaux* permet ainsi de sortir de la controverse et de respecter les différents corps de métier. Il en va de même concernant le choix de l'expression fédératrice « *médiation animale* » (ou par l'animal) qui, supplantant toute référence au bénéfice thérapeutique, s'en tient à la désignation du dispositif en évitant de rendre compte de sa finalité. En évinçant assez subtilement la visée thérapeutique du cadre de l'action, des débats stériles sont ainsi évités et il devient possible de se concentrer sur la manière de conduire la relation d'aide, dont les objectifs particuliers seront fixés par les commanditaires de l'action (voir chapitre 2). Concrètement, cela permet à des personnes qui ne sont pas reconnues comme « thérapeutes » au sens des titres et des diplômes de pouvoir exercer en tant qu'intervenant en médiation animale.

► **L'usage du terme « thérapie » qui laisse penser que l'animal est un « soignant » fait débat, conduisant à préférer l'expression « médiation animale ».**

La médiation animale en milieu pénitentiaire : des recherches encore limitées en Europe

Qu'en est-il de la médiation animale en milieu pénitentiaire ? Ici encore, il existe un grand décalage temporel entre les premières actions menées dans les prisons sur le continent nord-américain, qui datent des années 1970, et celles expérimentées en France qui remontent majoritairement à la deuxième moitié des années 2000. Ce fait explique qu'il y ait un plus grand nombre de recherches d'origine nord-américaine sur ce plan.

Les recherches effectuées sur les programmes de médiation animale en milieu pénitentiaire (*prison-based animal programs*) aux États-Unis s'intéressent à plusieurs aspects : les bénéfices systémiques, au-delà de la seule personne détenue, sur le « système prison » ; l'acquisition de compétences en soins animaliers valorisables sur le marché de l'emploi dans une perspective de réinsertion et de réduction de la récidive – un point critique aux États-Unis où le taux de récidive est particulièrement élevé – ; la perspective de l'intérêt général dans la mesure où le « *care* » de la personne détenue à l'égard de l'animal s'inscrit souvent

► **Les premières actions menées dans les prisons sur le continent nord-américain datent des années 1970, alors que celles expérimentées en France remontent majoritairement à la deuxième moitié des années 2000.**



4. Michalon J. (2014). *Panser avec les animaux*, Paris, Presses des Mines.

dans le cadre de programmes plus larges visant le bien public : réguler, par exemple, la population des mustangs sauvages et les dresser pour qu'ils puissent ensuite être vendus à des services de police montée ou de surveillance des frontières (voir le film *Nevada* p. 40) ; ou dresser des chiens à être guides de personnes malvoyantes, malentendantes ou porteuses d'autres handicaps. Dans cette perspective, la réinsertion de la personne détenue est conçue comme un « bouclage » entre l'évolution de l'individu et le service rendu à la société : la personne se répare en même temps qu'elle participe à « réparer » le système social qu'elle avait déchiré par son action délictueuse. Cette dimension particulière de la médiation animale en milieu pénitentiaire est beaucoup moins présente en Europe.

Dans les recherches sur la médiation animale, qu'elles portent ou non sur le milieu pénitentiaire, l'intervenant/thérapeute fait souvent figure de « tiers absent ». L'impression ainsi produite est qu'il suffirait d'exposer l'homme à l'animal pour qu'une sorte de magie opère. Or, le mécanisme à l'œuvre est en réalité beaucoup plus complexe.

Les mécanismes à l'œuvre dans la médiation animale : de la vision duale à la relation triangulaire⁵

Par quels mécanismes la médiation animale produit-elle des effets (qu'on les qualifie ou non de « thérapeutiques ») ?

Dans un article paru en 2007⁶, Véronique Servais, chercheuse en anthropologie de la communication et spécialiste de la communication entre humains et animaux à l'université de Liège,

5. Cette section s'inspire du travail de Giannakas C. (2018), que nous remercions : « La médiation animale en milieu carcéral. Cas d'étude à la Maison d'Arrêt de Strasbourg », Mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de Master en Anthropologie, Université Libre de Bruxelles, Département des sciences sociales et des sciences du travail.

6. Servais V. (2007). « La relation homme-animal. La relation à l'animal peut-elle devenir significative, donc thérapeutique, dans le traitement des maladies psychiques ? », *Enfances & Psy* 2007/2 (n° 35), p. 46-57.

définit cet effet comme « [...] *ce qui engendre des apprentissages (des changements) permettant à la personne de mieux surmonter les problèmes (quels qu'ils soient) que lui pose l'existence. Si la présence de l'animal, pour gratifiante qu'elle soit, n'entraîne aucun changement dans la manière dont la personne gère ses difficultés, on ne peut parler de thérapie.* » (p. 53).

C'est pourquoi, comme l'explique une intervenante en médiation animale, tout projet de ce type implique un « travail » qui va au-delà des bénéfices psycho-affectifs immédiats engendrés par la présence de l'animal : « *L'idée derrière ça, ce n'est pas juste d'emmener un petit oiseau, un lapin, un machin, etc. pour faire mumuse, il a caressé le chien, etc. Derrière tout ça, il y a un vrai travail pour accéder à l'humain en face de toi et peut-être semer des graines... des personnes qui sortent un peu différemment de comment elles sont rentrées. C'est ça l'idée.* »⁷

Pour comprendre comment ces changements peuvent advenir, il faut rendre compte de l'articulation triangulaire entre trois sujets actifs : l'animal, l'intervenant en médiation animale (ou IMA) et la personne bénéficiaire.

Dans cette relation, l'animal n'est pas un « objet », ni un outil instrumentalisé. Il est un sujet vivant et singulier qui permet la communication mais avec lequel on peut aussi communiquer. Grâce à sa spontanéité et à son non-jugement, il favorise une relation et des interactions authentiques. Il n'est pas là pour assurer une simple fonction au service de l'humain, mais il a également des besoins et des attentes qui sont pris en compte par l'IMA et perçus par les personnes bénéficiaires. C'est en ce sens que l'animal est conçu par l'IMA comme un « partenaire » de la relation d'aide. Il est d'abord *un catalyseur* au sens où il amène des réactions simplement en étant là. Il est également *un facilitateur* au sens où des échanges se produisent autour de lui et à son sujet. Le psychologue J. Ansorge, qui a travaillé sur la question de la médiation animale, y compris dans un contexte carcéral à la Maison centrale d'Arles, propose de parler de l'animal comme d'un *intermédiaire relationnel* plutôt qu'un médiateur : « [...] *le cheval est un intermédiaire relationnel entre le patient et le thérapeute. Il n'est pas en soi un thérapeute ni même*

► « **L'idée derrière ça, ce n'est pas juste d'emmener un petit oiseau, un lapin, pour faire mumuse, il y a un vrai travail pour accéder à l'humain en face de toi.** »

7. Cité in Giannakas C. (2018), *op. cit.* p. 34.



un médiateur. Il est le support grâce auquel la médiation va être possible, car elle existe à la seule condition que le soignant reprenne, verbalise, donne du sens à ce qui se joue pendant la séance. [...] »⁸.

L'animal intermédiaire relationnel permet alors à l'IMA de se placer à son tour comme acteur par rapport à un sujet qu'il/elle amène ou que les personnes détenues elles-mêmes décident d'aborder, en mettant à contribution l'animal directement ou leurs réactions par rapport à l'animal. L'IMA prend le relais de l'animal en tant que « décrypteur de symboles ». En effet, les interactions qui se produisent au cours d'une séance peuvent être sujettes à plusieurs interprétations. Il revient à l'IMA de décoder ces signes/symboles, en proposant des pistes d'interprétation à la personne et ainsi l'amener à formuler ce qu'il/elle pense qu'il s'est passé dans la relation avec l'animal. L'IMA intervient pour donner du sens à ce qui se passe entre l'animal et

► « L'animal est le support grâce auquel la médiation va être possible, car elle existe à la seule condition que le soignant reprenne, verbalise, donne du sens à ce qui se joue pendant la séance. »

le bénéficiaire. Ainsi en témoigne une intervenante : « L'animal fait partie du système relationnel qu'il va modifier et ainsi créer un cercle vertueux avec les autres éléments du système (bénéficiaire et intervenant). L'intervenant doit être la continuité de la laisse, si je puis dire, au niveau de ce que l'animal amène et provoque. Il doit pouvoir interpréter et utiliser ce que l'animal lui donne comme informations (communication inter-espèces) afin d'accompagner la personne détenue à trouver ses propres outils. Créer un lien de confiance avec le détenu grâce à l'animal et permettre le dialogue. »⁹

L'animal va remplir sa fonction de facilitateur par plusieurs voies : tout d'abord, il permet de rattacher deux (ou plusieurs) êtres humains, différents par leur vécu respectif, et permettre à quelque chose de neuf de se produire en sa présence. Il permet également de simplifier la communication car il ne requiert pas d'interaction verbale nécessitant un traitement complexe des données. Ensuite, l'animal se présente comme une « aire de repos » qui permet aux acteurs de s'extraire des conversations pour revenir à l'animal. Enfin, il peut être mis à contribution par l'IMA comme support de métaphores, suggérant des comparaisons en miroir avec les personnes détenues. Parce que l'intervenant est « au bout de la laisse », il peut tirer parti de la porte qui s'est ouverte pour prolonger ce lien de confiance, en adoptant la même posture que celle de l'animal, à savoir le non jugement et la bienveillance à l'égard de la personne détenue.

Ainsi, contrairement à l'idée véhiculée par l'expression « médiation animale », ce n'est pas seulement l'animal qui dispose d'une aptitude « médiatrice » ; il la partage avec l'intervenant, même si leur mode de médiation est différent : l'animal offre la possibilité à la personne détenue de se concentrer sur ses émotions et ses sens, tandis que l'IMA permet de verbaliser l'interaction homme-animal et d'ouvrir de nouvelles pistes au sein de cette interaction. Cela implique de mobiliser tout un répertoire créatif et adaptatif, et de « jouer » avec les éléments qui se présentent au moment même de l'activité. L'action en médiation animale requiert donc des compétences qui vont bien au-delà de posséder un animal et de connaître ses comportements. ➡

► L'intervenant peut tirer parti de la porte qui s'est ouverte pour prolonger ce lien de confiance, en adoptant la même posture que celle de l'animal, à savoir le non jugement et la bienveillance à l'égard de la personne détenue.

8. Ansorge, J. (2011). « La médiation équine comme outil thérapeutique », *Le Journal des psychologues* 2011/3 (n° 286), p. 52-55.

9. Cité in Giannakas C. (2018), *op. cit.*, p. 36.

2. LA MÉDIATION ANIMALE EN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE : un état des lieux

EN 2019-2020, une étude sur la médiation animale en milieu pénitentiaire a été menée par le cabinet Terre d'avance, mandaté par l'association Evi'dence en partenariat avec la DAP. Il s'agit d'une étude qualitative menée par observations et entretiens directs, dans huit établissements sur le territoire métropolitain, avec des représentants de l'Administration pénitentiaire, des personnes détenues et des intervenants en médiation animale.

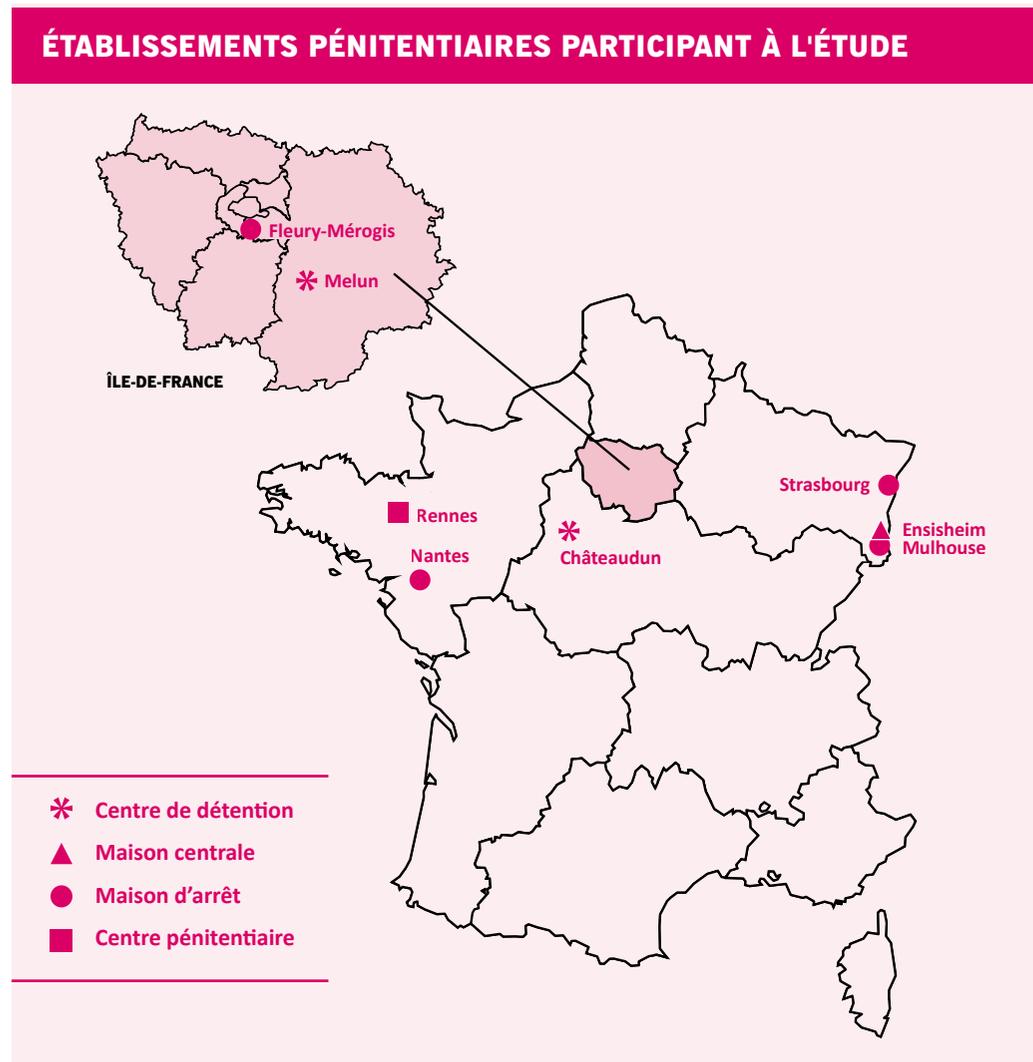
L'étude ne prétend donc pas rendre compte de l'ensemble des initiatives de médiation animale en établissements pénitentiaires¹⁰, mais elle permet de dégager des caractéristiques et tendances de ces projets, concernant :

- 🐾 les circonstances de création et les porteurs de l'initiative ;
- 🐾 les objectifs et les publics visés ;
- 🐾 les leviers et les freins à la mise en place des projets ;
- 🐾 les bénéfices constatés par et pour les personnes détenues, personnels et administration pénitentiaires ;

10. Dans son Cahier n°4 intitulé « Médiation animale et prisons », la Fondation Adrienne et Pierre Sommer indiquait avoir soutenu depuis 2010 une soixantaine de projets dans 188 établissements en France et en Outre-mer (p. 10-11). En fonction des circonstances, les programmes ne sont cependant pas toujours pérennes ; aussi toute carte géographique des initiatives n'est-elle qu'une photographie à un instant t.

- 🐾 les formats et l'organisation pratique de l'activité de médiation animale ;
- 🐾 le modèle économique de l'activité ;
- 🐾 les modalités d'évaluation de l'action de médiation animale.

La carte ci-contre indique la localisation et la spécificité des établissements ayant participé à l'étude, que nous remercions pour leur accueil.



Des activités de médiation animale très diverses

Un premier constat s'impose : les activités de médiation animale sont très diverses selon les établissements pénitentiaires. Chaque couple « action de médiation animale / établissement qui l'accueille » présente des caractéristiques uniques en fonction d'un système complexe de facteurs et de contraintes. En conséquence, la construction d'un projet de médiation animale comporte toujours une dimension fortement liée à l'établissement où elle prend corps.



Porteurs de l'initiative

Les initiatives de médiation animale en établissement pénitentiaire (EP) observées sont, dans leur grande majorité, récentes. Si l'on excepte deux actions datant de 2007-2008, la plupart sont nées entre 2015 et 2019.

Plusieurs personnes interrogées déclarent avoir été inspirées ou font explicitement référence à l'expérience pionnière de Patricia Arnoux à la Maison d'Arrêt de Strasbourg, marquant ainsi l'importance du « bouche-à-oreille » ou de la réputation dans l'intérêt initialement porté à cette idée. Pour certains professionnels de l'administration pénitentiaire ou du soin, le fait d'avoir été préalablement exposé à une médiation animale en EP ou dans d'autres environnements, est également à l'origine de certains projets. Les chefs d'établissement pénitentiaire qui ont expérimenté la médiation animale dans un premier établissement sont souvent clés dans l'essaimage de cette pratique : ils tendent à l'implanter lorsqu'ils sont mutés dans un nouvel établissement. Enfin, la rencontre avec des intervenants ou des associations spécialisées peut aussi être à la source d'une initiative locale.

Comme cela avait déjà été identifié dans un autre livre blanc portant sur les jardins dans les prisons¹¹, un projet de médiation animale en EP est très souvent porté par *une personne motrice*, mais la pérennisation du projet nécessite ensuite qu'un ensemble de parties prenantes s'en saisissent et se l'approprient. La forte dépendance à une personne-clé dans le portage du projet ou le manque de relais au sein de l'EP peut facilement mettre en péril l'ancrage et la durabilité de cette activité.

D'une manière générale, la direction de l'établissement est associée au démarrage du projet – ou doit tout au moins ne pas s'y opposer.

► **Un projet de médiation animale en établissement pénitentiaire est très souvent porté par une personne motrice, mais la pérennisation du projet nécessite ensuite qu'un ensemble de parties prenantes s'en saisissent et se l'approprient.**

11. « Des jardins pour les prisons : 7 propositions pour développer la pratique des jardins en prison », Green Link et Association nationale des visiteurs de prison, 2018.

Dans le cadre de nos observations, les porteurs de projets identifiés ont été :

- 🐾 **Le chef d'établissement** dans deux cas ;
- 🐾 **Le SPIP** (service pénitentiaire d'intervention et de probation) dans trois cas ;
- 🐾 **Des psychologues**, qu'ils exercent dans le cadre d'une unité de soins ou comme psychologue pénitentiaire, dans deux cas ;
- 🐾 **Une cheffe surveillante** ayant répondu à l'initiative d'une détenue.

Cet échantillon semble représentatif de l'immense majorité des cas.

« JE VEUX VOIR LA PSY AVEC LE CHIEN »

Sophie B. est psychologue au sein de l'Unité de soins d'un établissement pénitentiaire. Elle recherche toujours de nouvelles idées de médiation avec les personnes détenues, mais ne pense pas, à l'époque, à la médiation animale.

En parallèle, elle suit une formation d'un an pour obtenir un brevet de responsable d'exploitation agricole en élevage, et part travailler à la montagne avec des chèvres. C'est là que l'idée lui vient, en voyant les interactions qu'elle peut avoir avec le troupeau et les images renvoyées par les animaux sur l'autorité, la gestion des oppositions, l'adaptation au langage de l'autre... Elle possède aussi un chien gardien de troupeau qui est sociable vis-à-vis des humains.

De retour à l'Unité de soins, elle décide donc d'organiser ses rendez-vous en compagnie de son chien. Mais l'affaire se révèle beaucoup plus compliquée qu'elle ne l'avait imaginée.

Pour obtenir un agrément de visite, elle doit suivre une formation avec l'animal. Elle rencontre à cette occasion des bénévoles de l'association du Club Canin avec leurs « chiens visiteurs », qui expriment leur intérêt pour la médiation animale. Parallèlement, le chef adjoint de l'établissement pénitentiaire a la même idée. Les initiatives convergent et le chef adjoint donne son aval à Sophie pour la mise en place de séances individuelles et collectives de médiation animale. L'organisation en est laissée à Sophie, qui rencontre alors des difficultés de validation au niveau de l'hôpital dont dépend l'Unité de soins. Un changement de direction permettra la validation du projet par l'hôpital.

L'objectif poursuivi est d'amener au soin des personnes qui ne sont pas dans ce chemin, qui ne sont pas à l'aise pour parler d'elles-mêmes, ne voient pas la gravité des actions commises et n'ont pas démarré un travail sur elles-mêmes. C'est aussi l'occasion de voir les personnes sous un autre angle et d'observer les dynamiques de groupe. Sophie se souvient de ce

détenu en opposition frontale avec l'autorité pénitentiaire, qui l'a un jour interpellée dans un couloir : « *Je veux voir la psychologue qui a le chien* ». Cela a été le début d'un parcours de suivi psychologique, que la personne poursuit encore aujourd'hui, même après avoir quitté l'établissement.

UNE ALLIANCE ENTRE UNE FEMME DÉTENUE ET UNE OFFICIER SURVEILLANTE

Suite à une période de suicides particulièrement éprouvante dans cette Maison d'arrêt pour femmes (MAF), une détenue qui avait auparavant travaillé avec des chiens sauveteurs, propose l'idée de la médiation animale à Aude R., officier surveillante. Cette dernière juge l'idée excellente et l'invite à écrire au chef d'établissement qui accepte la proposition. Aude constitue alors un groupe de travail formé de deux surveillantes référentes et de deux personnes détenues. L'objectif est clair : « trouver un moyen d'apaiser le mal-être précurseur du suicide ».

Aude a ensuite eu des difficultés à trouver des intervenants en médiation animale adaptés au milieu pénitentiaire. Une fois cet obstacle franchi, deux facteurs ont été déterminants pour la réussite du projet : la personnalité charismatique de l'une des femmes détenues participant au groupe de travail, qui a entraîné les autres, et le soutien de l'encadrement. La petite taille de la MAF a permis en outre une mobilisation rapide des acteurs avec retours du terrain.

Objectifs et publics visés

Les objectifs visés par un projet de médiation animale dépendent des caractéristiques propres à chaque EP, telles que les publics présents dans l'établissement (mineurs, majeurs, hommes, femmes), la moyenne d'âge des personnes détenues, la durée de la détention, le type d'infractions commises, l'histoire récente de l'établissement – plusieurs EP ont démarré un programme de médiation animale suite à des suicides –, etc.

L'orientation donnée au projet de médiation animale n'est pas totalement déconnectée de la fonction de celui/elle qui l'a initialement porté. Par exemple, un CPIP (conseiller pénitentiaire d'intervention et de probation) aura tendance à inclure dans le projet des objectifs de préparation à la réinsertion, ce qui ne sera pas forcément le cas si le projet est porté par une personne ayant une fonction différente.

En dépit de ces différences, **les objectifs** d'un programme de médiation animale les plus souvent cités au sein des EP, sont :

- 🐾 la lutte contre l'isolement des personnes détenues : isolement sensoriel ou social,
- 🐾 la prévention des suicides,
- 🐾 la réduction des tensions et de la violence au sein de l'EP,
- 🐾 la facilitation des parcours de soins,
- 🐾 la préparation à la réinsertion,

... sans qu'il y ait toujours une claire hiérarchisation entre ces différentes intentions.

Nous avons vu au chapitre 1 sur quels ressorts s'appuie la médiation animale pour atteindre ces objectifs.

À la diversité des objectifs répond la diversité des publics prioritairement ciblés par les actions de médiation animale : personnes isolées éloignées de tout lien social (problèmes relationnels, absence d'activités, de parloirs, ou d'environnement familial ou amical), personnes manifestant de la violence physique ou verbale, personnes identifiées comme présentant des pulsions auto-agressives (automutilations, tentative de suicide, destruction d'objets personnels de valeur, troubles du comportement alimentaire), personnes vulnérables (mineurs, transgenres,...) ou stigmatisées du fait de l'infraction qui les a conduites en prison, etc.

Il n'est cependant pas rare qu'un projet soit conçu avec une cible initiale puis, au vu des premiers résultats, soit élargi à d'autres populations au service de nouveaux objectifs (voir encadré ci-contre). D'autres objectifs indirects peuvent être visés par des actions de médiation animale. Par exemple, dans un centre de détention, l'un des objectifs sous-jacents du programme était de réguler le « trafic de chatons » qui avait lieu dans la prison et d'éviter les situations de maltraitance animale, en donnant un cadre normé aux relations personnes détenues-animaux.

► **À la diversité des objectifs répond la diversité des publics prioritairement ciblés par les actions de médiation animale.**

RELATION MÈRE-ENFANT ET PRÉVENTION DES SUICIDES

Isabelle B. est mutée comme cheffe adjointe dans un nouvel établissement avec une aile pour les femmes. Lors de sa précédente affectation, elle avait mis en place une activité de médiation animale. Dès son arrivée, elle est sollicitée par l'équipe de la nurserie qui se préoccupe des liens dégradés entre les femmes détenues et leur enfant. Isabelle propose alors de renouveler l'expérience de médiation animale avec les mêmes intervenantes, avec lesquelles elle a construit un lien de confiance. L'expérience sera également élargie au quartier accueillant des personnes détenues transidentitaires.

En 2018, plusieurs suicides d'hommes adultes sont constatés dans l'établissement sans que l'Administration ne sache vraiment comment résoudre ce grave problème. Tout naturellement, puisque la médiation animale est déjà en place dans les murs, des ateliers sont alors organisés dans une démarche de prévention des suicides. Au départ, le médecin de l'unité de soins souhaitait animer lui-même les séances, mais la confusion des genres, soins/activité, n'a pas convaincu Isabelle B. qui a préféré faire appel aux intervenantes habituelles. La première réaction des surveillants a été la surprise, voire une forme de suspicion à l'égard de l'activité de médiation animale. Isabelle B. a donc accompagné directement les intervenantes, lors de leur première intervention, afin d'expliquer à tous la démarche et crédibiliser ainsi l'action. Celle-ci a été ensuite mieux acceptée par le terrain. Le temps et les changements induits par la médiation animale ont fini par convaincre l'ensemble des acteurs, qui ont été fortement mis à contribution dans l'identification des personnes pouvant bénéficier de la médiation, dans le retour de l'activité, etc.

Des objectifs et des publics visés par l'EP découle la manière dont les personnes détenues seront orientées vers l'activité de médiation animale. Il est en effet très rare que l'activité soit ouverte à tous sur la base du volontariat, au risque d'être débordé par les demandes – demandes pouvant résulter d'un réel désir de la personne détenue de participer aux séances, mais aussi d'un effet d'opportunisme dans les cas où la médiation animale est prise en compte dans le suivi du parcours d'accompagnement et d'exécution de la peine (PACEP) de la personne détenue. Plusieurs établissements rappellent même aux personnes détenues qu'il n'y a pas de gratification institutionnelle à attendre de cette participation.

► **Il est très rare que l'activité soit ouverte à tous sur la base du volontariat, au risque d'être débordé par les demandes.**



Dans la grande majorité des cas, l'orientation des personnes détenues vers l'activité se fait donc sur la base de propositions ou de signalements (pour les personnes les plus fragilisées), en provenance des CPIP, de l'Unité de soins, des surveillants ou même de la direction de l'établissement. La personne détenue peut refuser la proposition qui lui est faite. Mais si elle l'accepte, certains EP font signer une charte d'engagement, et en cas d'absences répétées, excluent définitivement de l'atelier la personne n'ayant pas respecté son engagement. D'autres pensent que les chartes sont inutiles et privilégient l'incitation : dans ce cas, même après l'inscription de la personne au programme, la participation effective reste volontaire. Une voie intermédiaire existe aussi : pas d'engagement écrit, mais un engagement verbal avec un contrôle de l'assiduité.

Leviers et freins à la mise en place des projets

Le portage ou le soutien de la direction de l'établissement est généralement déterminant pour déminer les réserves et résistances des personnels de l'EP. À l'exception d'une Maison d'Arrêt pour femmes où le projet a été spécifiquement porté par un groupe de travail composé de surveillantes et de personnes détenues, la plupart des projets se heurtent en phase initiale à la méfiance, au scepticisme ou aux craintes des surveillants, en particulier sur les plans de la sécurité et de l'hygiène. La posture des agents vis-à-vis de la médiation animale évolue cependant quand ils sont en mesure de constater les bénéfices qu'en tirent les personnes détenues, qui réagissent avec moins d'agressivité... Dès lors, les surveillants facilitent la mise en place des ateliers et deviennent même des soutiens..

La collaboration des surveillants est absolument indispensable au bon déroulement de l'activité, car ce sont eux qui doivent aller chercher les participants dans leur cellule et les conduire à l'activité, voire les inciter à participer. Si ce lien dysfonctionne, les personnes détenues peuvent être empêchées de participer à l'atelier : « *Un jour, on a oublié de venir me chercher ! J'étais énervée, j'ai loupé l'atelier* » ; « *Souvent, on doit insister pour qu'on vienne nous chercher dans notre cellule. Ils nous laissent puis ils disent qu'on a refusé.* »

« **Un jour, on a oublié de venir me chercher ! J'étais énervée, j'ai loupé l'atelier.** »



La question de l'accès à un budget est évidemment cruciale. Les premiers financements ne sont pas toujours les plus difficiles à trouver, dès lors que la motivation est présente : il peut s'agir d'une ligne budgétaire propre à l'établissement ou au SPIP, ou de subventions accordées par des fondations ou d'autres sponsors privés. La vraie difficulté consiste à pérenniser les financements. Il est malheureusement fréquent que, faute de fonds, l'activité soit arrêtée ou mise en pause, ce qui occasionne des « *stop and go* » peu propices au soutien durable des personnes détenues.

La configuration des lieux joue également un rôle. La dimension de l'établissement, sa densité, l'absence de salles adaptées, peuvent représenter des freins évidents à la mise en place de l'activité.

Enfin, il existe une vraie difficulté chez les porteurs de projet à **repérer et trouver le ou les bons intervenants** en médiation animale, c'est-à-dire des intervenants de confiance, disposant des compétences requises et capables de s'adapter à l'expérience pénitentiaire. Le manque de points de repères pour évaluer les compétences des intervenants représente souvent un obstacle du point de vue des directions d'EP.

► **Le manque de points de repères pour évaluer les compétences des intervenants représente souvent un obstacle du point de vue des directions d'EP.**

FREINS

Craintes ou résistances des personnels pénitentiaires

Difficultés à assurer le financement de l'activité (et/ou sa pérennité)

Configuration spatiale inadaptée ou densité de l'EP

Difficulté à identifier des intervenants compétents

LEVIERS

Détermination du porteur de projet

Engagement ou soutien de la direction de l'EP comme sponsor du projet

Accès à des subventions ou des aides

Urgence des problèmes à résoudre (suicides, climat de violence, etc.)

Bénéfices constatés : personnes détenues, personnels, administration pénitentiaire

Nous avons vu que les craintes des surveillants tendent à s'apaiser lorsqu'ils/elles constatent les premiers effets de la médiation animale sur les comportements des personnes détenues. Dans un cas où les surveillants avaient été particulièrement hostiles à la mise en place de l'activité, ils ont reconsidéré leur position et même réclamé la reprise des ateliers lorsque ceux-ci se sont arrêtés pendant trois mois suite à un changement d'intervenant.

C'est que les impacts de la médiation animale sur les personnes détenues sont, en effet, variés et remarquables :

Sortie du repli sur soi et de l'asthénie.

« *Je connais pas trop les animaux. Au début, je ne voulais pas, puis j'ai vu la photo de Keny...* »

« *Moi j'étais inscrit d'office, mais j'avais pas trop envie. Mais en fait c'est reposant, on parle de tout et de rien.* »

Apaisement et réduction de l'anxiété.

« *Ça m'apaise. J'attends ça toute la semaine.* »

« *Ça m'apporte du bien-être, du calme, de l'apaisement. Ça me vide l'esprit de faire autre chose. Et ça donne un peu plus d'amour.* »

« **Je connais pas trop les animaux. Au début, je ne voulais pas, puis j'ai vu la photo de Keny...** »

Prise de conscience de ses émotions grâce à l'effet miroir que renvoie l'animal. Certains individus n'ont pas conscience de l'agressivité qu'ils dégagent, mais ils s'en rendent compte en voyant les réactions de l'animal.

« *Cheyenne, elle ressent tout de suite quand on se sent mal.* »

Verbalisation des ressentis et diminution de l'agressivité ou de la véhémence.

« *On parle de la vie en dehors.* »

Reconnexion avec l'extérieur. La médiation animale vient apporter au sein de la détention une sensation qui est reliée au monde extérieur.

« *Il n'y a pas de chien en prison normalement. Ça nous fait vivre un moment hors de la prison, rien que d'entendre le bruit de ses pattes sur le sol, son souffle, ça rappelle l'extérieur.* »



« **Cheyenne, elle ressent tout de suite quand on se sent mal.** »

« **Il n'y a pas de chien en prison normalement. Ça nous fait vivre un moment hors de la prison, rien que d'entendre le bruit de ses pattes sur le sol, son souffle, ça rappelle l'extérieur.** »



Construction d'un lien social et de solidarités entre personnes détenues.

« *On tisse des liens, parce que d'habitude on voit pas les autres détenus.* »

« *On apprend à se connaître entre nous.* »

Reconstruction de l'estime et de la confiance en soi.

Dans le cadre, par exemple, de l'action de médiation animale menée dans une nurserie d'une Maison d'arrêt pour femmes, plusieurs mères détenues ont appris à communiquer avec leur enfant, à s'en soucier et s'en occuper. Anticipant sa sortie, l'une d'entre elles déclare désormais vouloir s'occuper de son autre fille qu'elle avait laissée chez sa mère.

« **Moi, j'ai repris contact avec mon fils ; je lui ai envoyé la photo que vous avez faite de moi et mon cochon d'Inde et il m'a répondu...** »

Reprise du dialogue avec l'environnement familial et amical.

« Maintenant, moi aussi, j'ai des choses à raconter en parler. »

« Moi, j'ai repris contact avec mon fils ; je lui ai envoyé la photo que vous avez faite de moi et mon cochon d'Inde et il m'a répondu... Cela faisait deux ans que je n'osais pas lui parler. Je ne savais pas s'il voulait encore de moi comme papa-braqueur ; mon animal m'a permis de faire ce premier pas, de me redonner un autre visage et de me rassurer. J'étais toujours son papa, malgré les barreaux. »¹²

À l'échelon collectif, la médiation animale rayonne au-delà des seuls participants aux ateliers. Les chiens, par exemple, quand ils passent dans l'établissement, sont fédérateurs ; ils créent des liens avec les agents, mais aussi entre les agents et les personnes détenues qui participent aux ateliers, ou encore avec les autres détenus qui ne sont pas inscrits aux ateliers mais qui commentent leur passage dans les couloirs.

À tous égards, les séances de médiation animale sont vécues comme des « bulles d'air » par tous les acteurs au sein de la vie quotidienne de la prison, l'idée étant d'aller au cœur même de la détention prise dans sa globalité.

Du point de vue de l'EP, la médiation animale est fréquemment perçue comme *un outil* permettant la réduction des tensions. Elle se distingue systématiquement des autres activités dites « occupationnelles » ou « récréatives », et elle fait la plupart du temps l'objet d'une contractualisation avec les intervenants ou la structure porteuse, sur la base d'objectifs et de bilans formalisés. Enfin, elle tend de plus en plus à être intégrée au suivi du parcours d'accompagnement et d'exécution de la peine (PACEP) des personnes détenues, même si les directions ne communiquent pas sur ce point pour éviter les comportements opportunistes que cela pourrait encourager chez les personnes détenues.

► **Les séances de médiation animale sont vécues comme des « bulles d'air » par tous les acteurs au sein de la vie quotidienne de la prison.**

Cependant, l'action en médiation animale reste souvent marquée par la fonction de celui/celle qui l'a initialement portée. La finalité de cette action n'est pas toujours comprise ni partagée par l'ensemble de l'écosystème qui gravite autour de la personne détenue (voir schéma ci-après). Si, par exemple, l'initiateur est l'Unité sanitaire, celle-ci est évidemment tenue au secret professionnel et ne communique à l'EP ses observations qu'en cas de situation d'extrême gravité pour une personne détenue. Le SPIP, qui dispose de sa propre ligne budgétaire, travaillera ou non en collaboration avec l'établissement. Pourtant, l'impact de la médiation animale ne pourrait qu'être renforcé par un meilleur partage de l'information entre tous les acteurs de cet environnement ; son introduction peut d'ailleurs représenter l'occasion de mettre en place de nouveaux modes de fonctionnement entre les services. Comme l'indique une cheffe d'établissement, « ces articulations avec les autres services sont indispensables pour sortir d'un fonctionnement fragmenté, mais cette construction prend beaucoup de temps. »

► **L'impact de la médiation animale pourrait être renforcé par un meilleur partage de l'information au sein de l'écosystème de la personne détenue.**

Formats et organisation pratique de la médiation animale en prison

Formats. Les formats de l'activité de médiation animale sont divers, et plusieurs formats peuvent coexister dans un même établissement.

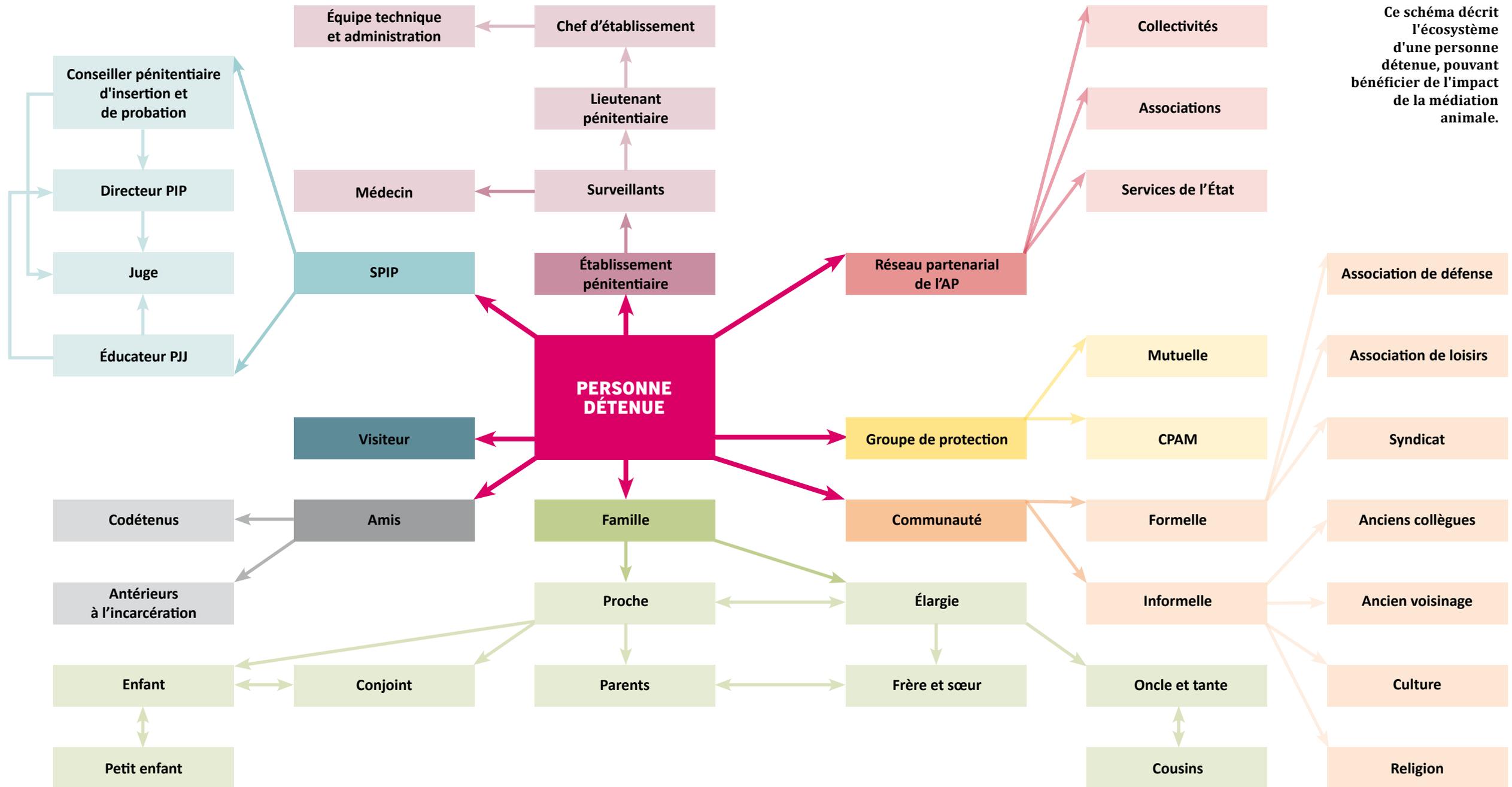
- 🐾 Les ateliers collectifs (majoritairement),
- 🐾 L'accompagnement individuel,
- 🐾 Les animaleries (encore rares).

Durée, fréquence. Les séances collectives sont les plus fréquentes. Elles regroupent de 4 à 6 participants à une fréquence hebdomadaire ou bimensuelle. Il peut y avoir plusieurs groupes. Chaque séance dure entre 45 minutes et 1h15 afin

12. Arnoux P. et Association Evi'dence (2014). *Des animaux pour rester des hommes*. Editions 7 écrit, p. 48.

SCHÉMA DE L'ÉCOSYSTÈME D'UNE PERSONNE DÉTENUE

Source : Alsace Active, Stève Duchêne.



Ce schéma décrit l'écosystème d'une personne détenue, pouvant bénéficier de l'impact de la médiation animale.

d'éviter de fatiguer les animaux. La durée de participation d'une personne détenue à un atelier de médiation animale est en moyenne de 6 mois, soit une vingtaine de séances. Dans un nombre très minoritaire d'établissements, la participation n'a pas de durée limitée et peut se poursuivre jusqu'en fin de peine. La durée paraît nécessaire pour engager la personne détenue dans un processus d'évolution.

Lieux. Les lieux où se tiennent les séances dépendent fortement des contraintes spatiales de l'établissement : ce peut être une salle de formation ou une salle habituellement dédiée à d'autres ateliers socioculturels, un gymnase, une salle de l'infirmerie, etc. Il n'y a pas d'aménagement particulier à opérer pour l'activité : des chaises pour s'asseoir en cercle ou en petits groupes selon le format de la séance ; la plupart du temps, les intervenants apportent leur propre matériel. À noter que les espaces extérieurs (cour, jardin) sont assez peu utilisés, soit pour des raisons de climat, soit parce que l'activité dérange les autres détenus, soit parce que la présence d'un surveillant serait nécessaire dans la cour.

► **Le chat peut parfois provoquer moins d'interactions directes, mais offrir davantage d'espace à la parole des personnes détenues.**



Animaux. Dans les établissements observés, l'animal support de la médiation est le plus fréquemment *le chien*. Ils viennent parfois par deux ou trois, souvent de races différentes et avec des tempéraments complémentaires. Il n'y a pas de race de chien plus adaptée qu'une autre à la médiation animale, puisque la rencontre humain-animal est toujours singulière et que, de cette rencontre, on attend de voir surgir « l'inattendu »¹³. Même les races réputées agressives ou rappelant le maintien de l'ordre (« chiens policiers ») peuvent aider à opérer un travail de déconstruction d'images et de préjugés. Le chien suscite un effet miroir très important chez les personnes détenues, et certains se reconnaissent dans des tempéraments vifs et agités, quand d'autres vont davantage rechercher la douceur. Quelques traits sont néanmoins communs aux chiens « de travail » : sociables, avenants envers les individus qui ne leur sont pas familiers, courageux, dociles, adaptables et résistants au stress. La plupart des chiens qui entrent en EP ont déjà une pratique de la médiation et certains bénéficient d'une certification de « chien visiteur » (qui n'est pas obligatoire). Parmi les autres animaux, *le chat* peut parfois provoquer moins d'interactions directes, mais offrir davantage d'espace à la parole des personnes détenues et au dialogue entre elles. *Les ateliers rongeurs* (lapins, cochons d'inde, hamsters ou chinchillas) ou mixtes (chat et rongeurs) permettent de travailler l'attention à l'autre, la retenue et la délicatesse, alors que le chien permet des échanges plus nombreux et directs et des phénomènes d'identification. Quant à *la médiation équine*, elle ouvre encore à d'autres émotions très intenses parce qu'elle implique un déplacement et une activité en extérieur.

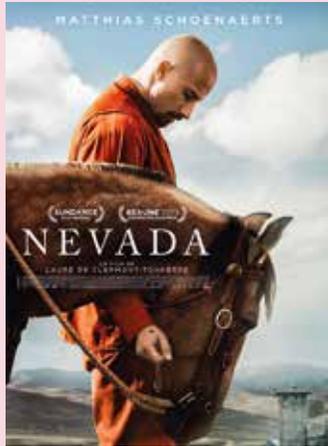
La diversité des espèces et des tempéraments rencontrés lors des séances permet d'individualiser l'activité de médiation et de s'adapter à la sensibilité de chaque participant.

Concernant les animaux en cellule, un établissement autorise les poissons rouges. En revanche, un projet qui consistait à faire faire par des femmes détenues l'éducation à demeure de chiots pour l'association Handichien s'est avéré trop compliqué à gérer.

► **Le chien suscite un effet miroir très important chez les personnes détenues, et certains se reconnaissent dans des tempéraments vifs et agités, quand d'autres vont davantage rechercher la douceur.**

13. Voir Mignot A. (2020), « Médiation animale et bien-être animal » in Bedossa T. et Jeannin S. (Coords.), *Comportement et bien-être du chien : Une approche interdisciplinaire*, Educagri Editions, p. 97.

DES MUSTANGS DANS LA PRISON



Incarcéré dans une prison du Nevada, Roman n'a plus de contact ni avec l'extérieur ni avec sa fille... Pour tenter de le sortir de son mutisme et de sa violence, l'établissement pénitentiaire lui propose d'intégrer un programme de réhabilitation sociale grâce au dressage de chevaux sauvages. Aux côtés de ces mustangs aussi imprévisibles que lui, Roman va peu à peu réapprendre à se contrôler et surmonter son passé.

Laure de Clermont-Tonnerre, la réalisatrice du film, sorti en 2019, s'intéresse à la médiation animale en milieu pénitentiaire depuis sa rencontre avec Patricia Arnoux, pionnière de cette démarche à la maison d'arrêt de Strasbourg, qui a fait son initiation. De retour aux États-Unis où elle habitait, Laure de Clermont-Tonnerre a commencé par tourner un court-métrage sur ce thème, *Rabbit* ; c'est alors qu'elle a découvert le programme

de réhabilitation par le dressage de chevaux dans une prison du Nevada, qui est devenu le sujet de son premier long métrage, dont Robert Redford est l'un des producteurs exécutifs.

Animaleries. Parmi les établissements observés, la Maison d'Arrêt de Strasbourg est dotée d'une animalerie avec une trentaine de petits animaux vivant sur place, à l'exclusion des chiens et des chats et, récemment, le Centre de détention de Melun a mis en place un projet de ce type avec quelques petits rongeurs.

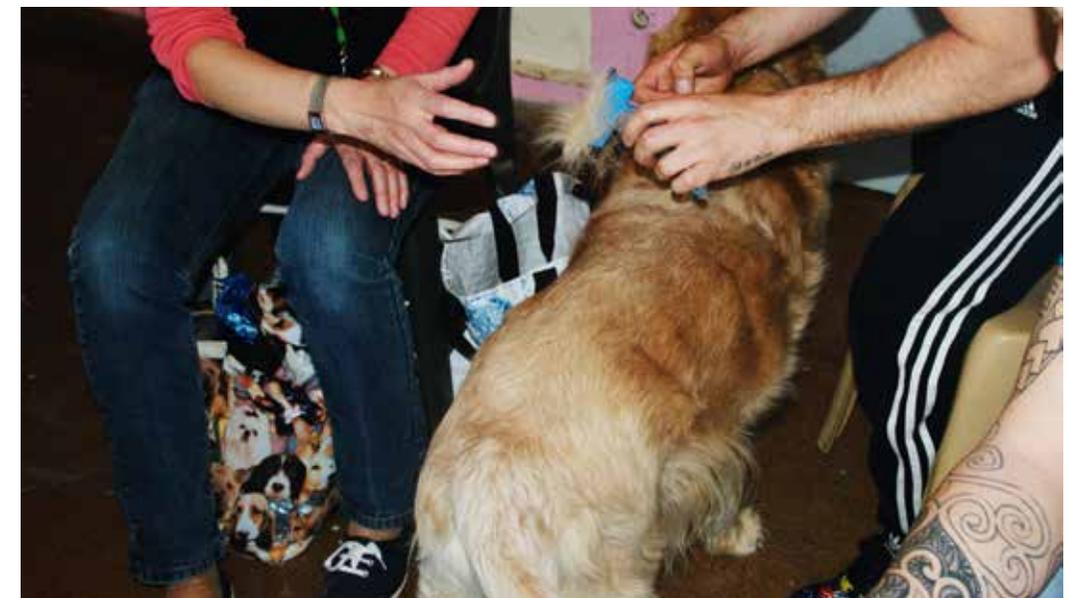
À Strasbourg, des animaux abandonnés trouvent refuge en prison dans des locaux dits « de présence animale ». Ils sont confiés à des personnes détenues qui s'en occupent au quotidien permettant ainsi de construire une permanence du lien, au-delà des séances de médiation. Chaque animal devient le compagnon de soutien d'une personne détenue dite « référente ». L'animal devient pour cette personne un être vivant unique avec lequel elle pourra nouer un lien personnel. En prenant soin d'un animal en souffrance, la personne détenue (ré)apprend la maîtrise de soi et la responsabilité. Cette implication au quotidien permet de se remettre en mouvement en s'appuyant sur ses propres ressources et d'avoir un sentiment d'utilité qui favorise l'estime de soi.

Les animaleries présentent néanmoins des contraintes. En effet, l'intervenant responsable des animaux et de l'animalerie doit ;

- 🐾 accompagner les référents,
- 🐾 pouvoir s'assurer de la bientraitance des animaux,
- 🐾 venir et agir rapidement en cas de souci avec un animal,
- 🐾 pouvoir le sortir de l'animalerie et lui prodiguer des soins dans un délai court en cas de problèmes de santé et ce, 7 jours sur 7.

Du temps doit être consacré à la formation des référents et à l'accompagnement dans cette démarche. Cela représente également un coût supplémentaire pour l'intervenant tant pour la nourriture, le matériel, les soins, etc. Enfin, il y a une « logistique » importante, notamment pour acheminer le matériel au cœur de la prison...

Normes d'hygiène et de sécurité. Les chiens qui entrent dans les EP pour la médiation animale doivent avoir tous leurs certificats de vaccination à jour. Les règles de prudence, d'éthique et de sécurité propres au milieu pénitentiaire sont expliquées aux intervenants lors d'une visite préalable. Ils doivent strictement s'y conformer.



Modèle économique de l'activité de médiation animale en EP

Le modèle économique des activités de médiation animale diffère d'un établissement à l'autre, mais il dépend souvent de financements multiples : financement sur fonds propres de l'établissement, sur fonds du SPIP, sur Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) ou de la Radicalisation, via des fondations privées telles que la Fondation Adrienne et Pierre Sommer ou d'autres sponsors privés.

Plus largement, la question du modèle économique, du point de vue de l'administration pénitentiaire, recouvre plusieurs dimensions :

- 🐾 **le coût de l'action** qui est soit facturé à l'heure, soit forfaitairement pour une session de plusieurs séances, sauf exception, *n'est pas et ne peut pas être une activité bénévole* ;
- 🐾 **la nature du financeur** : extérieur à l'administration pénitentiaire ou interne. ;
- 🐾 **la durabilité du financement** : les appuis ponctuels de fondations et de partenaires financiers externes ne peuvent être une source pérenne de financement de l'activité et les « *stop & go* » apparaissent fortement préjudiciables à l'action, à ses bénéficiaires et aussi à la motivation des intervenants.

Du point de vue de l'intervenant, les coûts de l'action de médiation animale comprennent le temps de préparation des séances, les temps de transport aller-retour qui peuvent être très importants selon la localisation de l'EP, le temps de travail avec les personnes détenues et les animaux, l'entretien des animaux et les passages chez le vétérinaire, le temps de création de l'action, y compris la temps de mise en place du projet avec l'EP et les relations avec les financeurs...

Il faut noter que le flux de financement des fondations ou sponsors privés peut aller directement aux associations des intervenants qui s'engagent alors contre ce financement à intervenir dans un EP pour un nombre donné de séances, ou être orienté directement vers l'EP, à charge pour lui d'organiser les séances de médiation animale et de contractualiser avec les intervenants.

► **Les actions de médiation animale résultent le plus souvent d'un cocktail de financements, mais un engagement financier direct de l'établissement pénitentiaire est toujours souhaitable.**

Pour consolider le lien entre l'EP, le SPIP et l'IMAP, il est évident qu'un cofinancement direct de l'établissement, destiné à couvrir une bonne partie des dépenses engagées, est toujours souhaitable.

Modalités d'évaluation des actions

Les modalités d'évaluation des actions de médiation animale en EP restent dans l'ensemble assez légères, et surtout propres à chaque établissement. Il n'existe pas à l'heure actuelle, au niveau de l'administration pénitentiaire, d'outil standardisé et homogène pour évaluer l'impact de ces actions. Cependant, la DISP (direction interrégionale des services pénitentiaires) de Rennes a institué un comité de pilotage qui réfléchit actuellement à tous les aspects du « comment », y compris à la question de l'évaluation des actions.

La nécessité d'un outil d'évaluation centralisé reste d'ailleurs un point de débat entre les acteurs. Certains y voient le risque d'une « bureaucratisation » de ces actions qui doivent rester souples, adaptables et reconfigurables selon les priorités des établissements. D'autres considèrent au contraire qu'un outil d'évaluation est un préalable nécessaire à l'institutionnalisation, et donc à la généralisation de ces actions en EP, et surtout à la mobilisation d'une ligne budgétaire spécifique et récurrente.

Quoi qu'il en soit, on trouve aujourd'hui quatre niveaux possibles d'évaluation de ces actions : par l'intervenant en médiation animale, par les bénéficiaires, par l'établissement pénitentiaire et/ou le SPIP et, le cas échéant, par les partenaires financiers (voir tableau ci-après).

MODALITÉS D'ÉVALUATION DES ACTIONS DE MÉDIATION ANIMALE PAR TYPES D'ÉMETTEUR

PAR L'INTERVENANT EN MÉDIATION ANIMALE

- aux référents de l'activité / à la direction de l'établissement/ au SPIP
- aux partenaires financiers

Les rapports des intervenants aux référents de l'activité ou à la direction de l'établissement et au SPIP sont quasiment *systématiques*, et souvent prévus dans la Convention de partenariat. Il s'agit le plus souvent d'un bilan de fin de cycle ou de deux comptes-rendus par an. Dans quelques cas, ces bilans restent assez informels (un simple échange de mails).

Dans quelques cas (minoritaires), l'intervenant rend un rapport pour chaque session, avec le détail du travail effectué et des éléments d'évolution de chaque participant.

Certains intervenants (minoritaires) proposent aux participants des questionnaires d'évaluation.

Si les intervenants reçoivent directement la subvention d'un financeur extérieur, ils lui fournissent également un bilan d'activité une fois par an (sans indications personnelles).

PAR LES BÉNÉFICIAIRES DE L'ACTIVITÉ

Les bénéficiaires peuvent être sollicités pour répondre à des questionnaires d'auto-évaluation de leur évolution ou de « satisfaction ».

Ces questionnaires peuvent provenir :

- de l'intervenant,
- du SPIP
- de l'administration pénitentiaire (projet de la DISP de Rennes)
- de partenaires financiers : il s'agit dans ce cas de questions assez générales portant sur le rapport à la médiation animale, la vie en détention, les liens avec les autres détenus, etc.

Certains interlocuteurs considèrent que ce travail d'introspection est difficile à faire pour les participants.

PAR L'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE ET LE SPIP

- à l'administration pénitentiaire
- aux partenaires financiers

L'activité de médiation animale est mentionnée dans le rapport d'activités annuel que l'EP transmet à l'administration pénitentiaire. Certains rapports restent volontairement assez vagues et peu quantifiés pour préserver la liberté d'adaptation de cette activité.

PAR LES PARTENAIRES FINANCIERS (LE CAS ÉCHÉANT)

Les partenaires financiers peuvent recevoir, s'ils le demandent, un bilan de la part de l'intervenant ou de l'établissement.

Les critères d'évaluation retenus par l'administration sont essentiellement de nature descriptive et quantitative, et centrés sur la participation des personnes détenues. Ces indicateurs ont l'inconvénient de ne pas mesurer l'apport de la médiation à l'ensemble de la détention – l'institution comme les personnes physiques.

INDICATEURS D'ÉVALUATION

Nb de séances effectives tenues pendant la période de référence

Nb de personnes invitées à participer à l'activité

Nb de personnes ayant pu participer à l'activité

Nb de personnes ayant participé à plus de 5 séances

Nb de personnes ayant participé à plus de 10 séances

Nb de départs volontaires

Nb de départs liés à une autre raison

Coût global

Coût unitaire

Le bilan que fournit l'intervenant en médiation animale est, lui, de nature plus qualitative. Les directions ainsi que les SPIP, via les référents de l'activité ou les personnels, savent aussi apprécier des changements subtils, tels qu'une personne détenue en retrait qui désormais va en promenade, une autre qui arrête de se mutiler, des remerciements qui s'expriment, etc. Et c'est effectivement à cette aune que les actions de médiation animale méritent d'être appréciées.

Dans les cas où la prévention du suicide est clairement posée comme un objectif de l'action, plutôt que le nombre de suicides, on pourra prendre en compte un critère tel que le nombre de personnes classifiées comme présentant un risque de suicide, et « sorties » de cette classification, pour évaluer l'impact de l'action. Mais dans ce type de situations hautement multifactorielles, il serait bien lourd de faire porter à la médiation animale seule le crédit (ou le débit) de tels résultats. Il faut rester vigilant sur l'excès de quantification dans ce domaine. 🐾

3. LES IMAP, LEUR « MÉTIER », LEUR ORGANISATION

ON LES APPELLE les IMAP (Intervenant en Médiation animale en établissement pénitentiaire). Ce sont les professionnels qui donnent sens et réflexivité à la médiation animale pour la personne détenue (voir chapitre 1). Qui sont-ils/elles ? Quelle est leur formation ou leur expérience ? Comment conçoivent-ils/elles leur métier ? Comment s'organisent-ils/elles ? Les réflexions qui suivent représentent la synthèse de nombreux entretiens avec des intervenants en médiation animale disposant tous d'une expérience solide du milieu pénitentiaire.

Conception du métier, formations et expérience

Au regard de la diversité des profils des IMAP rencontrés, ils/elles partagent l'idée que la fonction d'intervenant en médiation animale en établissement pénitentiaire n'est pas en soi un « métier » au sens strict du terme, mais relève davantage de la mobilisation d'une approche / connaissance complémentaire (le milieu pénitentiaire) adossée à un métier socle.

Le métier socle peut varier en fonction des intervenants et de leur parcours professionnel. La plupart des intervenants sont issus de parcours professionnels « atypiques ».

► **La médiation animale en établissement pénitentiaire n'est pas en soi un « métier » au sens strict du terme, mais relève davantage de la mobilisation d'une approche / connaissance complémentaire (le milieu pénitentiaire) adossée à un métier socle.**

Parmi les intervenants, on trouve principalement des personnes provenant des métiers du soin (psychologues avec parfois une spécialité en victimologie ou en criminologie, psychomotriciens, orthophonistes, etc.) ou de la relation d'aide (éducateurs, travailleurs sociaux), mais aussi des personnes en reconversion pour lesquelles l'activité de médiation animale représente une deuxième ou une troisième vie professionnelle – les femmes étant surreprésentées dans ces professions, elles le sont également dans le domaine de la médiation animale. Enfin, certaines personnes peuvent venir à ces pratiques à partir d'une connaissance approfondie de l'animal (éthologie).

Notons que tous les intervenants ne possèdent pas les animaux avec lesquels ils travaillent et que certains opèrent avec des associations ou des personnes bénévoles qui amènent leur propre animal. Ce cas de figure reste cependant minoritaire. La majorité des IMAP travaille avec leurs propres animaux avec lesquels ils entretiennent une relation privilégiée. Souvent, ce métier est pour eux un vrai choix de vie et non une simple activité.

Dans tous les cas, les intervenants soulignent la *pluridisciplinarité des compétences* qui sont mobilisées dans la démarche de médiation animale. De ce fait, si certains intervenants ont suivi un parcours universitaire classique, ils l'ont tous enrichi par de nombreuses formations complémentaires (universitaires ou privées), des certifications diverses (éthologie, systémique, relations hommes-animal, formations aux thérapies brèves, etc.) et surtout par des stages. Tous conviennent du fait qu'il n'existe aucune formation unique capable de « former » à la médiation animale, que celles qui se présentent comme telles sont toujours trop courtes et insuffisantes, et qu'il s'agit d'une pratique qui se construit par l'expérience. Ils/elles notent aussi au passage que la zoothérapie, telle que développée au Canada, n'est pas reconnue en France sur le plan scientifique.

À l'exception d'une minorité d'intervenants qui exerce *exclusivement* auprès de personnes détenues, la plupart d'entre eux exercent aussi la médiation animale dans d'autres environnements (EHPAD, établissements pour travailleurs handicapés, centres éducatifs pour enfants autistes ou porteurs de handicaps, familles, etc.) ou en complément d'autres activités (psychologue clinicien) – ne serait-ce que pour pouvoir en vivre.

► **La majorité des IMAP travaille avec leurs propres animaux avec lesquels ils ont une relation privilégiée. Souvent, ce métier est pour eux un vrai choix de vie et non une simple activité.**

La plupart ont créé des associations spécifiques pour « loger » ces activités ; d'autres travaillent comme indépendants, directement à la prestation avec l'EP ou via une association tierce.

Cependant, quelle que soit l'expérience préalable de la médiation animale, *la pratique en milieu pénitentiaire nécessite une posture et des compétences complémentaires spécifiques*. Des intervenants, pourtant reconnus en médiation animale, se sont mal adaptés à cet univers et ont jeté l'éponge. Il est nécessaire de comprendre le milieu de la prison, la logique de l'enfermement, les types de publics, de connaître le fonctionnement de l'administration pénitentiaire, d'accepter les règles de sécurité et de faire preuve d'humilité pour savoir quand passer la main au psychologue ou au CPIP. Les facultés d'adaptation et de rebond doivent être encore plus développées que dans d'autres environnements.

Déroulement d'une séance de médiation animale

Pour mieux comprendre la nature du « métier » et des compétences qu'il requiert, suivons pas à pas le déroulement d'une séance de médiation animale, en trois phases : la préparation de l'atelier, le déroulement de l'atelier, le *debriefing* post-atelier.

Préparation de l'atelier

La préparation de l'atelier consiste essentiellement en des échanges en amont avec le référent de l'activité, portant sur la liste des personnes qui seront présentes et sur les animaux qui seront amenés dans l'établissement pénitentiaire. Plusieurs intervenants préfèrent ne pas trop préparer les séances pour pouvoir librement s'adapter à l'humeur des personnes détenues et aux événements récents. Dans ce but, l'intervenant peut venir avec plusieurs outils. Un court briefing avec le référent a souvent lieu avant la séance.

► **Quelle que soit l'expérience préalable de la médiation animale, la pratique en milieu pénitentiaire nécessite une posture et des compétences complémentaires spécifiques.**

Déroulement de l'atelier

Chaque intervenant a ses techniques propres. Cependant, un atelier commence souvent par un retour sur la session précédente et une prise de nouvelles sur ce qui s'est passé pour chacun depuis cette date. Ce temps est suivi par une discussion libre autour des animaux qui permet à l'intervenant de prendre le pouls des participants (sont-ils toniques, dynamiques, ou au contraire absents, silencieux ?), afin de pouvoir adapter sa séance. L'intervenant peut aussi demander directement aux participants ce qu'ils souhaitent faire (relaxation, jeux d'intelligence avec des croquettes, toilettage, nourrissage, jeux d'agilité). Il propose ensuite une première activité et voit comment la séance évolue. Il réoriente la conversation, relance par une nouvelle activité, mais n'interrompt jamais une conversation animée entre personnes détenues. La séance, qui permet un temps de parole facilité par l'animal, comprend souvent un peu de théorie sur les soins, les comportements animaux, les différentes races, ou plus généralement de nouveaux apprentissages. Si certains intervenants aiment suivre, au cours de l'atelier, une courbe de progression (du plus simple au plus complexe), ils doivent surtout être en constante adaptation par rapport à l'ex-

► **Si certains intervenants aiment suivre, au cours de l'atelier, une courbe de progression, ils doivent surtout être en constante adaptation par rapport à l'expression d'un mal-être ou d'un conflit.**





pression d'un mal-être ou d'un conflit. Il n'est pas rare que l'intervenant réorganise au pied-levé en sous-groupes toute une séance, s'il constate qu'un participant va particulièrement mal et qu'un entretien individuel s'impose.

La présence aux séances de personnes représentant l'administration pénitentiaire reste un sujet débattu. Dans les établissements observés, il est arrivé en début de cycle que le psychologue ou le CPIP participe aux premières séances, puis s'efface pour laisser une plus grande liberté d'expression aux participants. Dans les sessions de médiation équine, un à trois surveillants « en civil » accompagnent systématiquement la sortie pour des raisons de sécurité. Ce partage d'expérience est vécu très positivement, car il permet la déconstruction des préjugés réciproques, et chacun se retrouve à égalité devant le cheval : « *J'ai des détenus qui ont mis une surveillante sur un cheval* » raconte en souriant un intervenant. S'il est plus rare et pas toujours recommandé que des surveillants participent à d'autres types d'ateliers, il est en revanche fréquent que les personnes détenues et les surveillants entament un dialogue autour des animaux, en se rendant à l'atelier ou en revenant, ce qui contribue à les rapprocher.

« **J'ai des détenus qui ont mis une surveillante sur un cheval.** »

Le tableau ci-après synthétise les leviers et les obstacles au bon déroulement d'une séance.

LEVIERS	OBSTACLES
Dynamique et taille du groupe : si les participants créent des relations et se sentent à l'aise	Une trop grande homogénéité dans le groupe (trop de fortes personnalités ou trop de personnalités discrètes). Ou une personnalité écrasante qui monopolise la parole.
Assiduité des participants	Mésentente entre les personnes détenues (réorganisation des groupes pour y faire face)
Sociabilité des animaux	Turn-over des participants ou manque d'assiduité
Attachement affectif des personnes détenues aux animaux (et parfois à l'intervenant)	Mauvaise circulation de l'information : les personnes détenues ne savent pas si l'atelier a lieu ou est annulé
	Manque de coopération des personnels
	Blocage de la circulation dans l'EP ou autres aléas de la vie de l'EP : manque de personnel ou indisponibilité du personnel du fait d'activités concourantes (parloir, culte, promenade).

Debriefing post-atelier

Plusieurs types de debriefing existent. Il y a souvent un compte-rendu oral « à chaud » avec le référent de l'activité, juste après la séance. Celui-ci peut être suivi par un bilan rédigé de chaque séance (présence, organisation, activités) comportant une synthèse individuelle de quelques lignes (évolutions, points à travailler, points de vigilance). D'autres intervenants se contentent de remettre au référent une fiche de présence avec les horaires d'arrivée et évitent tout rapport individualisé – sauf en cas de risque ou de grande détresse –, considérant que les personnes détenues ne se livreraient pas si elles savaient qu'un rapport est transmis à l'établissement. Quelle que soit l'option retenue, il importe d'être transparent avec les personnes détenues sur ce point.

Selon plusieurs personnes – intervenants ou référents –, il manque souvent dans le processus un temps d'échange régulier entre les parties prenantes (IMAP, psychologue, CPIP, officier surveillant)...

Comment étendre les actions de médiation animale en milieu pénitentiaire ? La reconnaissance, la professionnalisation et l'extension du nombre d'intervenants potentiels apparaissent comme l'une des conditions de ce passage à l'échelle. 🐾

Compétences des IMAP

Des échanges avec les IMAP, il ressort que le « métier » s'appuie sur trois piliers de compétences.

Compréhension du fonctionnement du milieu pénitentiaire (particularités de l'écosystème et des publics)

Connaissance et compréhension de l'humain (sous l'angle psychologique, éducatif, social...)

Connaissance de l'animal et de son comportement (éthologie...)

Ces différentes compétences peuvent être portées par une ou plusieurs personnes selon les cas (par exemple, quand l'intervenant ne possède pas l'animal, et recourt à une autre personne dans ce but, souvent un bénévole).

Ces compétences peuvent s'acquérir via différents canaux de formation et d'expérience (centres de formation dédiés, immersions, formations dispensées au moment des certifications...). Mais le constat est que l'offre est aujourd'hui très diversifiée, avec des référentiels approximatifs, confus et parfois concurrents, ce qui entraîne des difficultés de repérage et de crédibilité à l'égard de l'administration pénitentiaire.

La communauté « pionnière » des IMAP a été inspirante et a beaucoup contribué à l'essaimage des pratiques, à la fois à l'égard de l'administration pénitentiaire (enseignements à l'ENAP – École nationale d'administration pénitentiaire, par exemple) et via la formation de nouveaux intervenants (notamment en tant que maîtres de stages). Mais elle ne peut couvrir tous les besoins. En outre, la diversité des pratiques au sein même de cette communauté ne permet pas de faire émerger spontanément un référentiel de compétences qui soit commun.

4. UN RÉFÉRENTIEL PROFESSIONNEL : Intervenant(e) en Médiation animale en milieu pénitentiaire

POUR PERMETTRE

à la médiation animale de s'implanter plus largement dans les établissements pénitentiaires, le « qui » est rapidement apparu à la DAP aussi important que le « comment » : à qui faire appel pour animer des ateliers de médiation animale ? Avec quel profil ? Quelles compétences ? Quelle formation ? Comme nous l'avons vu dans les chapitres qui précèdent, on ne s'improvise pas intervenant en médiation animale en milieu pénitentiaire, et l'Administration pénitentiaire doit pouvoir compter sur des professionnels dont les compétences sont adaptées aux exigences des prisons et de leurs publics.

C'est ainsi qu'est née l'idée de construire, comme première étape, un **Référentiel professionnel de l'Intervenant(e) en Médiation animale en milieu pénitentiaire**, socle commun mais ouvert qui, une fois homologué, ouvrira la voie à une certification et à la création d'une offre de formation spécifique au métier. Ce cadre permettra à la fois un meilleur repérage des professionnels qualifiés, une sécurisation de l'administration pénitentiaire dans ses choix d'intervenants, ainsi qu'une reconnaissance de la qualification pour ceux qui exercent ce métier et une stimulation pour ceux qui, à l'avenir, décideront de s'orienter vers celui-ci.

CONSTRUCTION DU RÉFÉRENTIEL PROFESSIONNEL

Le Référentiel professionnel a été élaboré par le cabinet Terre d'avance, en lien étroit avec l'association Evi'dence, les établissements pénitentiaires et des IMAP déjà en activité, ainsi qu'avec les membres du comité de pilotage (voir Remerciements).

Des temps d'observation d'ateliers de médiation animale et des échanges individuels avec une dizaine de responsables d'établissement et de SPIP, et avec une dizaine d'IMAP, ont permis de faire ressortir les premiers éléments du référentiel. Ils ont ensuite été approfondis en collectif à l'occasion de deux journées de travail ayant rassemblé des IMAP et des représentants de l'administration pénitentiaire (chefs d'établissement, SPIP, ENAP).

I. L'activité et son contexte d'intervention

Définition

L'intervenant en médiation animale en milieu pénitentiaire est un professionnel du champ éducatif, social, psychosocial ou médical, en charge d'animer des actions de médiation animale dans les établissements pénitentiaires. Ces ateliers, individuels ou collectifs, s'adressent à un public placé sous main de justice, identifié par l'administration pénitentiaire dans une perspective de remobilisation, de gestion des émotions, de responsabilisation, de gestion de la violence, de communication, de développement des habiletés psychosociales ou encore de préparation à la réinsertion, le tout grâce à l'animal qui va faciliter la création du lien de confiance. Du fait de la spécificité du public ciblé par la médiation animale en milieu pénitentiaire et de l'environnement en tension dans lequel il agit, l'intervenant en médiation animale en milieu pénitentiaire adopte une attitude neutre, empathique et authentique, en suivant des objectifs fixés au préalable.

Conditions d'exercice et modalités d'intervention

L'action de l'intervenant en médiation animale s'inscrit pleinement dans le plan d'accompagnement et d'exécution de la peine de la personne placée sous main de justice et est ainsi menée avec la coopération du personnel pénitentiaire et du personnel de santé. Dans ce cadre, le projet de médiation animale est co-construit avec l'administration pénitentiaire et ses objectifs sont clairement définis au sein d'une convention signée entre l'intervenant et l'administration pénitentiaire.

L'intervention est réalisée en partenariat avec un ou plusieurs animaux choisis par l'intervenant pour leurs qualités relationnelles et leur capacité d'adaptation au milieu pénitentiaire. L'intervenant s'appuie sur toute l'amplitude du répertoire comportemental de l'animal pour animer ses séances. Tout en respectant les besoins fondamentaux de l'animal et les règles en vigueur dans l'établissement ou tout autre lieu d'intervention, l'intervenant pourra proposer un parcours articulé autour d'une progression de niveau d'interaction avec l'animal ou les animaux.

Les participants sont volontaires, sur demande de leur part ou sur suggestion de l'administration pénitentiaire. Les modalités de validation et d'évolution de la liste des participants à l'action sont déterminées conjointement avec l'établissement pénitentiaire, le service pénitentiaire de probation et d'insertion et/ou l'unité de soins.

Public concerné et contexte d'intervention

Public

Public détenu en milieu fermé dans tout type d'établissement pénitentiaire ou placé sous main de justice en milieu ouvert, quels que soient l'âge, le sexe ou la durée de détention. Les participants aux actions de médiation animale sont ceux en ayant fait la demande ou ayant été identifiés par le personnel de l'administration pénitentiaire.

Statut de l'intervenant

Salarié de l'administration pénitentiaire, salarié d'une personne physique ou morale intervenant en milieu pénitentiaire, dirigeant d'une association, ou auto-entrepreneur.

Politiques sociales

Politiques de réinsertion, de prévention de la récidive, prévention du suicide, désengagement de la violence, prévention de la radicalisation, amélioration des conditions de vie en détention, développement de la sécurité dynamique en détention...

Lieux d'intervention

Milieu fermé :

- 🐾 En cellule, en salle dédiée aux ateliers d'intervenants extérieurs au sein de l'établissement, dans la cour de l'établissement, sur proposition et validation de la Commission Pluridisciplinaire Unique.
- 🐾 En extérieur, avec des détenus pouvant bénéficier de permissions de sortie, sur proposition et validation de la Commission Pluridisciplinaire Unique et décision de la Commission d'Application des Peines.

Milieu ouvert : tout lieu permettant l'accueil d'animaux et respectant les conditions d'exécution de peine des participants.

II. Rôle et fonctions de l'intervenant en médiation animale

1. Déclencheur de la relation humain/animal

L'intervenant en médiation animale en milieu pénitentiaire a comme principal objectif la mise en lien entre l'homme et l'animal. En guidant l'un et l'autre, grâce à son observation fine et son analyse des interactions, il parvient à créer l'espace et la confiance nécessaires à l'entrée en relation et à l'effet bénéfique de la spontanéité animale. Il accompagne les participants et l'animal en questionnant les réactions réciproques, afin de favoriser les interactions entre l'humain et l'animal, mais également entre les différents membres du groupe. L'intervenant est ainsi acteur de la triangulation à l'œuvre dans les relations de médiation animale. Pour ce faire, il peut proposer des activités en lien avec l'animal, telles que le jeu, le soin, le nourrissage, l'acquisition de connaissances théoriques sur le comportement animal...

2. Accompagnateur psychosocial

L'intervenant rebondit sur les échanges permis par la présence de l'animal, dans la perspective de travailler avec la personne et le collectif sur les différentes thématiques identifiées : gestion des émotions, responsabilisation, préparation à la réinsertion, développement des compétences relationnelles et des habiletés psychosociales... Cet aspect fondamental prendra toutefois une teinte différente selon le bagage professionnel de l'intervenant (psychologique, social, éducatif, thérapeutique...).

3. Relais avec l'établissement

L'intégration de cette activité au parcours de peine des personnes détenues, et de manière générale des personnes placées sous main de justice, rend nécessaire le lien entre les actions de médiation animale et le suivi du groupe dans leur vie en détention ou leur parcours de peine. Ainsi, l'intervenant a pour rôle de transmettre un retour d'information ajusté à son interlocuteur parmi le personnel de l'administration pénitentiaire ou de l'unité de soins, en cohérence avec les objectifs fixés et en respectant la confidentialité des séances de médiation animale. Il a également pour mission de participer à l'évaluation de l'action, à son bilan et à l'élaboration de préconisations pour la suite de l'accompagnement de la personne placée sous main de justice.

4. Garant des besoins fondamentaux de l'animal

S'il n'est pas nécessairement propriétaire de l'animal, l'intervenant en est responsable, et est en devoir de veiller aux besoins fondamentaux de celui-ci, au regard de la particularité que représente l'environnement pénitentiaire pour l'animal (enfermement, espace plus ou moins confiné, bruit, odeur...).

Outre le respect des dispositions relatives aux conditions de détention de l'animal, il s'attachera à respecter scrupuleusement et à faire respecter par les personnes placées sous main de justice, les impératifs biologiques de l'animal, être sensible, et ce en fonction de son espèce. Plus généralement, il accordera une attention particulière au respect des règles applicables à tout propriétaire, gardien et/ou détenteur d'un animal domestique, et notamment aux animaux de compagnie ou assimilés. Il devra ainsi prodiguer et faire prodiguer à l'animal les soins

nécessaires et vérifier l'absence de zoonoses ; il veillera à sa sécurité ; il lui proposera l'eau et la nourriture en quantités suffisantes en fonction de son espèce ; il détectera tout besoin de l'animal de bénéficier d'un temps de pause pendant la séance de médiation ; il lui proposera un espace adapté à ses besoins fondamentaux, hors et pendant les temps de pause.

En vue du bien-être de l'animal, l'intervenant portera attention à la fréquence des séances qui ne doit pas être trop élevée et au nombre de participants qui ne doit pas être excessif. Il limitera également les situations anxiogènes pour l'animal pouvant être générées par un environnement inconnu et des interactions trop nombreuses.

5. Acteur de la communauté des professionnels

L'intervenant en médiation animale en milieu pénitentiaire participe à la montée en compétences générale de la profession, ainsi qu'à son adaptation continue à l'environnement pénitentiaire. Ainsi, il sera amené à participer à des partages de bonnes pratiques, sous la forme de tutorat, de formation ou de groupes d'échanges.

III. Référentiel de compétences

Le référentiel de compétences (voir ci-après) est enregistré au Répertoire Spécifique de France compétences. Parallèlement, un cahier des charges a été établi visant à habilitier les prestataires de formation qui construiront et mettront en œuvre la formation visant à préparer cette certification, dans le respect des référentiels d'activités, de compétences et de certification transmis à France compétences lors de l'inscription au Répertoire Spécifique.

INTERVENANT(E) EN MÉDIATION ANIMALE EN MILIEU PÉNITENTIAIRE

Référentiel de compétences

CHAMP DE COMPÉTENCES 1 : LA RELATION D'AIDE

C1. Construire et entretenir une relation d'aide

- 1.1 Accueillir la personne dans une attitude de non jugement, de neutralité et de respect de sa singularité
- 1.2 Identifier et analyser les besoins, les attentes, les ressources et les limites de la personne ou du groupe
- 1.3 Développer une compréhension fine de la situation de la personne grâce à une capacité d'écoute et d'empathie
- 1.4 S'adapter aux éventuelles pathologies rencontrées
- 1.5 Contribuer au développement de l'autonomie de la personne
- 1.6 Accompagner vers la désistance, la régulation de ses émotions et la relation à l'autre
- 1.7 Questionner et ajuster en permanence son positionnement dans la relation

C2. Accompagner la ou les personnes dans le cadre d'un atelier

- 2.1 Organiser le cadre adapté à son intervention, mettre en place les activités adaptées aux besoins et aux objectifs
- 2.2 Créer des espaces et des temps propices à l'accueil des personnes et des animaux
- 2.3 Favoriser les interactions dans un climat de confiance au sein du groupe en s'appuyant sur l'observation des comportements des participants
- 2.4 Prévoir des temps d'expression de chacun pour donner du sens et prendre du recul
- 2.5 Se saisir des espaces et des temps non formalisés
- 2.6 Prévenir et repérer les situations à risques ou d'urgence pour la personne ou le groupe
- 2.7 S'adapter à l'imprévu

C3. Mobiliser la personne

- 3.1 Prendre en compte les objectifs individuels des participants dans l'animation des ateliers
- 3.2 Rechercher et soutenir la participation de la personne dans le projet de médiation animale et la rendre actrice de son suivi (y compris via des temps de debriefing individuels)
- 3.3 Créer les conditions pour que la personne soit auteure de son changement et trouve elle-même ses propres outils et solutions
- 3.4 Favoriser le développement des capacités de la personne
- 3.5 Respecter le rythme de chaque personne
- 3.6 Repérer et analyser les difficultés liées à la participation de la personne à l'atelier
- 3.7 Observer, analyser et suivre chaque situation individuelle

CHAMP DE COMPÉTENCES 2 : L'ANIMAL COMME VECTEUR DE MÉDIATION

C4. Identifier l'animal approprié pour conduire l'action de médiation

- 4.1 Appréhender le rôle spécifique de l'animal dans les actions de médiation
- 4.2 Identifier les caractéristiques des différentes espèces mobilisées pour la médiation animale pour s'y adapter et créer des dynamiques
- 4.3 Identifier le bon animal accompagnateur selon ses caractéristiques individuelles et s'assurer qu'il apprécie le contact humain
- 4.4 Construire un projet de médiation adapté au cadre et à l'animal accompagnateur

C5. Respecter les besoins fondamentaux de l'animal en tant qu'être sensible

- 5.1 Connaître et respecter les règles afférentes à la garde de l'animal confié, générales et en fonction de son espèce
- 5.2 S'assurer des conditions de santé et de sécurité de l'animal et prendre en compte ses besoins biologiques, sanitaires et comportementaux
- 5.3 Respecter les règles sanitaires et comportementales de la médiation animale
- 5.4 Laisser l'animal exprimer tout son répertoire comportemental et s'appuyer sur l'étendue de ce répertoire
- 5.5 Prévoir un lieu et un matériel adapté et respectueux de l'animal
- 5.6 Protéger l'espace vital de l'animal
- 5.7 Identifier lorsque l'animal doit être retiré de l'action, temporairement ou définitivement

C6. Favoriser la création de lien entre l'animal et la personne

- 6.1 Observer le comportement de l'animal et de la personne et s'en inspirer pour animer l'atelier
- 6.2 Co-construire avec l'individu ou le groupe les modalités de fonctionnement vis-à-vis de l'animal
- 6.3 Favoriser la création d'une relation de confiance avec l'animal
- 6.4 S'appuyer sur la spontanéité de l'animal comme support à la parole et au travail sensoriel et relationnel
- 6.5 Prévenir et repérer les situations à risque, tant pour l'animal que pour les participants à l'action de médiation

INTERVENANT(E) EN MÉDIATION ANIMALE EN MILIEU PÉNITENTIAIRE

Référentiel de compétences

CHAMP DE COMPÉTENCES 3 : LES ENJEUX PROPRES À LA MÉDIATION EN MILIEU PÉNITENTIAIRE

C7. S'adapter à l'organisation de l'administration pénitentiaire et au fonctionnement des établissements pénitentiaires

- 7.1 S'adapter au fonctionnement et aux règles du milieu pénitentiaire, appliquer les règles et usages de la détention en cas de médiation en milieu fermé
- 7.2 Identifier les différents types de situations d'incarcération et les modalités d'exécution des parcours de peine le cas échéant
- 7.3 Identifier les différents acteurs de l'administration pénitentiaire et leurs modalités d'intervention
- 7.4 Inscrire l'action en cohérence avec le parcours d'exécution de peine et de réinsertion des participants détenus ou placés sous main de justice
- 7.5 Faire le lien avec les opportunités de suivi et de prise en charge de la personne placée sous main de justice
- 7.6 Utiliser son droit d'alerte et de retrait lorsqu'il est justifié par des conditions de sécurité

C8. Coopérer avec l'administration pénitentiaire dans l'action

- 8.1 Elaborer un projet partagé avec l'administration pénitentiaire et s'accorder sur les objectifs poursuivis par les ateliers
- 8.2 Poser clairement le cadre de l'intervention, ses objectifs et ses limites
- 8.3 S'inscrire dans un travail d'équipe avec les autres professionnels intervenant auprès du public détenu, y compris le personnel de soin
- 8.4 Expliquer et communiquer sur l'action auprès de l'ensemble des parties prenantes et du personnel pénitentiaire
- 8.5 Formaliser le suivi du projet au travers de grilles d'observations, participer à l'évaluation régulière et formalisée du projet
- 8.6 Maîtriser les écrits professionnels dans le respect des règles de confidentialité et de secret partagé
- 8.7 Dialoguer avec les autres acteurs de l'administration pénitentiaire dans le suivi des actions et des personnes, le cas échéant, participer à des instances d'échanges au sein de l'établissement
- 8.8 Préparer «l'après» : préparer à la séparation avec l'animal et proposer des préconisations pour gérer la transition et assurer la continuité du parcours de mobilisation de la personne

C9. Faire évoluer ses pratiques en lien avec la communauté des professionnels

- 9.1 S'informer et se former pour faire évoluer ses pratiques de médiation
- 9.2 Suivre les évolutions en matière de législation et de réglementation dont relève l'exercice de la profession
- 9.3 Développer et partager ses connaissances professionnelles avec la communauté des professionnels de la médiation animale en milieu pénitentiaire
- 9.4 Contribuer à la réflexion, à la formalisation et à l'utilisation d'outils partagés
- 9.5 Valoriser le métier et communiquer dessus auprès des partenaires et du grand public

IV. Dispositif de formation

Le cahier des charges suivant a été défini pour la mise en œuvre d'une formation visant à préparer la certification « Conduire des actions de médiation animale en milieu pénitentiaire ».

Publics visés par le dispositif

La formation s'adresse aux **professionnels des champs éducatif, social, psycho-social et médico-social** souhaitant développer des actions de médiation animale en milieu pénitentiaire, quel que soit leur statut (auto-entrepreneurs, salariés, demandeurs d'emploi ou bénévoles).

Elle est éligible à tous les dispositifs, notamment au CPF (Compte personnel de formation).

Pré-requis

Pour accéder à cette formation, il est nécessaire d'être en possession d'un **diplôme de niveau 5** (bac+2) dans le secteur éducatif, social, psycho-social ou médical et de la relation d'aide **ou d'un diplôme de niveau 6** (bac) si la personne peut justifier d'une expérience significative dans la relation d'aide.

Le candidat devra avoir pour projet de développer des actions de médiation animale en milieu pénitentiaire : **un CV et une lettre de motivation** devront être obligatoirement joints à la candidature.

Compétences attendues à l'issue de la formation

En fin de formation, les compétences suivantes seront évaluées :

- 🐾 Construire et entretenir une relation d'aide
- 🐾 Accompagner la/les personnes dans le cadre d'un atelier de médiation
- 🐾 Mobiliser la personne
- 🐾 Identifier l'animal approprié pour conduire l'action de médiation
- 🐾 Respecter les besoins fondamentaux de l'animal
- 🐾 Favoriser la création de lien entre l'animal et la personne
- 🐾 S'adapter à l'organisation de l'administration pénitentiaire
- 🐾 Coopérer avec l'administration pénitentiaire dans l'action
- 🐾 Faire évoluer ses pratiques en lien avec la communauté des professionnels

Organisation de la formation

La formation sera organisée en présentiel sur un volume horaire estimé à **175 heures** (5 semaines de formation), dont obligatoirement **35 heures** (5 jours) minimum de mise en pratique professionnelle au sein desquelles **14 heures** (2 jours) devront être réalisées en milieu pénitentiaire.

La formation pourra être organisée de façon continue ou discontinue sur une durée de 24 mois maximum

Modalités d'évaluation

Conformément au référentiel de certification, l'évaluation des candidats s'appuiera sur trois supports :

- 🐾 **Des évaluations écrites** à l'issue de certaines séquences de formation :
 - Un QCM à la fin de la séquence sur l'éthologie et les règles sanitaires et comportementales ;

- Un QCM à la fin de la séquence sur l'organisation de l'administration pénitentiaire ;

- Une étude de cas écrite – compte-rendu de vidéo à la fin de la séquence sur l'identification de l'animal approprié pour conduire l'action de médiation et le respect de ses besoins fondamentaux.

🐾 **Une mise en situation réelle** pour valider les compétences liées à la relation d'aide et à l'animation du lien entre l'animal et la personne ;

🐾 **La construction, en transversal, d'un projet de médiation animale en milieu pénitentiaire** et sa soutenance devant un jury professionnel, organisé et animé par le certificateur à l'issue de la formation. 🐾

CONCLUSION

EN FRANCE, la médiation animale en milieu pénitentiaire a aujourd'hui dépassé le stade de l'expérimentation. Compte tenu des bénéfices enregistrés, elle paraît mûre pour un changement d'échelle, et entre désormais dans une nouvelle phase d'essaimage et de stabilisation des pratiques qui ne doivent cependant pas conduire à un moule unique. Nous avons vu, en effet, que la médiation animale doit s'adapter aux caractéristiques et aux objectifs des établissements qui l'accueillent, être portée par des comités de pilotage locaux, et qu'il s'agit, par construction, d'une pratique éminemment « plastique » et évolutive.

La définition du Référentiel professionnel de l'Intervenant(e) en Médiation animale en milieu pénitentiaire, à la demande de la Direction de l'Administration Pénitentiaire, représente une avancée importante dans cette direction. Cependant, celui-ci est loin de signer la fin du chemin à parcourir pour que cette pratique se répande largement au sein des établissements pénitentiaires.

Des défis considérables restent à relever pour réussir pleinement ce passage à l'échelle :

- 🐾 Structurer (sans enfermer) la profession et animer le réseau des IMAP ;
- 🐾 Rendre lisible l'offre de formation, identifier les creux et les manques ;
- 🐾 Donner de la visibilité au métier, le rendre « attractif » ;
- 🐾 Continuer à porter le plaidoyer auprès des établissements, des financeurs et du grand public ;
- 🐾 Identifier des ambassadeurs crédibles et pertinents ;
- 🐾 Outiller et accompagner les établissements dans la mise en œuvre de leur projet de médiation animale ;
- 🐾 Consolider le modèle économique et la reconnaissance de l'action via une ligne budgétaire durable permettant de l'ancrer dans le temps.

Nul doute que les nombreux partenaires mobilisés dans le cadre de cette première action commune vont continuer à œuvrer pour déployer la médiation animale dans tous les milieux ouverts ou fermés où le besoin de reconstruire le lien social et le sentiment de sa propre humanité se fait sentir. L'état d'une société se révèle toujours par l'attention et la bienveillance qu'elle accorde à ceux qui n'ont plus de voix. 🐾

BIBLIOGRAPHIE

Ansorge, J. (2011). « La médiation équine comme outil thérapeutique », *Le Journal des psychologues* 2011/3 (n° 286), p. 52-55.

Arnoux P. et Association Evi'dence (2014). *Des animaux pour rester des hommes*. Editions 7 écrit.

Association nationale des visiteurs de prison et Green Link (2018). *Des jardins pour les prisons : 7 propositions pour développer la pratique des jardins en prison*.

Clermont-Tonnerre L. (de) (2019), *Nevada* (film).

ENAP (2018). Guide méthodologique de mise en œuvre d'actions de médiation animale dans l'administration pénitentiaire. Direction de la formation.

Fondation A. et P. Sommer. « Médiation animale et prisons », *Les Cahiers de la Fondation Adrienne et Pierre Sommer*, n°4.

Giannakas C. (2018). « La médiation animale en milieu carcéral. Cas d'étude à la Maison d'Arrêt de Strasbourg », Mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de Master en Anthropologie, Université Libre de Bruxelles, Département des sciences sociales et des sciences du travail.

Levinson B. M. (1969). *Pet-Oriented Child Psychotherapy*, Charles C. Thomas Pub.

Levinson B. M. (1962). « The dog as "co-therapist" », *Mental Hygiene*, 46, pp. 59-65.

Michalon J. (2014). *Panser avec les animaux*, Paris, Presses des Mines.

Mignot A. (2020), « Médiation animale et bien-être animal » in Bedossa T. et Jeannin S. (Coords.), *Comportement et bien-être du chien : Une approche interdisciplinaire*, Educagri Editions.

Servais V. (2007). « La relation homme-animal. La relation à l'animal peut-elle devenir significative, donc thérapeutique, dans le traitement des maladies psychiques ? », *Enfances & Psy* 2007/2 (n° 35), p. 46-57.



Photos
©Sabine Zinck et Boris Taieb

Conception/Rédaction
Agence éditoriale Cahier&Co www.cahierandco.com

Direction artistique et mise en page
Laetitia Lafond

©Evi'dence, 2020
Tous droits de reproduction, de traduction, d'adaptation et
d'exécution réservés pour tous les pays.

MÉDIATION ANIMALE EN PRISON

Un référentiel pour un nouveau métier

DEPUIS LES ANNÉES 2010, des expérimentations de médiation animale en milieu pénitentiaire ont été menées avec succès dans notre pays. De nombreux bénéfices induits par la médiation animale ont ainsi pu être mis en évidence, à la fois pour les personnes détenues et pour le climat général des établissements pénitentiaires. Cette pratique paraît désormais mûre pour un changement d'échelle.

Cependant, la Direction de l'administration pénitentiaire (DAP) a identifié, parmi les freins à l'extension de cette pratique, un manque d'intervenants en médiation animale qualifiés pour les interventions spécifiques en milieu pénitentiaire. La professionnalisation et l'extension du nombre d'intervenants apparaissent comme l'une des conditions de ce passage à l'échelle. C'est ainsi qu'est née, à la demande de la DAP, l'idée de construire un **Référentiel professionnel de l'Intervenant(e) en Médiation animale en milieu pénitentiaire** (IMAP). Cette mission a été confiée à l'Association Evi'dence, pionnière dans ce domaine, qui s'est entourée de nombreux IMAP et a bénéficié du soutien de nombreux partenaires.

Ce livre blanc restitue l'ensemble de la démarche et les résultats de ce projet. Il a été conçu pour permettre à tous les acteurs pouvant concourir aux actions de médiation animale en milieu pénitentiaire de mieux en comprendre les enjeux et les modes opératoires. Le Référentiel professionnel issu de cette démarche est déposé au Répertoire Spécifique de France compétences. Il fournit un cadre, permettant à la fois un meilleur repérage des professionnels qualifiés pour l'Administration pénitentiaire, une reconnaissance de la qualification pour ceux qui exercent ce métier et la construction d'une offre de formation certifiée pour ceux qui, à l'avenir, décideront de s'orienter vers celui-ci. Notre objectif est de contribuer ainsi à pérenniser et déployer toujours davantage la médiation animale en prison, dans les meilleures conditions d'efficacité et de respect de l'éthique. 🐾

